



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 FÉVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt-sept février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt et un février deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. ROB pour 2020
2. Rapport de la CLECT : information
3. Attribution de compensation : montants
4. Fonds de concours à la commune de la Roche Blanche
5. SME : adhésion de Mond'Arverne Communauté, retrait de la communauté de communes Ambert Livradois Forez
6. Voie verte : avenant n°2 à la convention de prestation de services avec le PETR du Grand Clermont
7. Participation employeur aux contrats de prévoyance
8. Modification du tableau des effectifs
9. ALSH : conventions de partenariat 2020 avec les associations : la Ligue de l'enseignement, l'île aux loisirs, le FJEP
10. ALSH : remboursement à la commune de Saint-Georges-sur-Allier
11. Service à la personne : convention avec Dômes Sancy Artense
12. Lecture publique : transfert du contrat LIXXBAIL pour le « photocopieur » de la médiathèque des Martres de Veyre
13. PLUi : avenant n°2 au marché Citadia Conseil – réalisation d'une étude « projet de territoire » et élaboration du Pman Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté
14. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Mirefleurs
15. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Olloix
16. MAB : convention d'objectifs avec Mond'Arverne Communauté
17. MAB : avenant n°1 accord-cadre mono attributaire lot 6 matériels audiovisuels et DATA des lots scénographiques audiovisuels et multimédia
18. MAB : convention de mise à disposition du bâtiment
19. Contrat ruralité 2020 : travaux sur le site d'Aydat : demande de subvention
20. PESSADE : vente des bâtiments du site

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEMÈRE Jean-François, DESFORGES Antoine, Mme DUPOUYET-BOURDUGE, M. FAFOURNOUX Yves, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUÉLON Dominique, GUÉLON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. LUSINIER Jacques, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric, Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : Mme BRUNET Marie-Hélène, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, DEGEORGES Patrick, Mme FROMAGE Catherine, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger a donné pouvoir à Franck SERRE, MARC

Madame Nathalie GUILLOT est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

0 – Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

4°) « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Par décision en date du 14 janvier 2020, il est décidé la vente de deux véhicules, auparavant utilisés pour le service de portage de repas, pour un montant de 4 000 €.

2°) « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »

Par décision en date du 20 janvier 2020, une indemnité de 1 800.00 € a été acceptée, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre de contentieux entre Monsieur Pouget et Mond'Arverne Communauté, relatif au plan local d'urbanisme de la commune d'Aydat.

01 – Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020

Les dispositions du CGCT prévoient que les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation de présenter un rapport sur les orientations du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientation budgétaire.

D'autres dispositions de la loi codifiées à l'article L.2312-1 du CGCT précisent : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

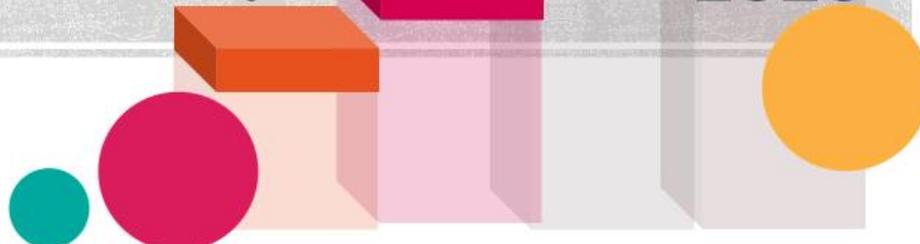
Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

[R.O.B]

Rapport d'orientation Budgétaire



2020



- Contexte économique et panorama général. Page 3
- Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2020. Page 5
- Focus: Comment fonctionne le coefficient correcteur ? Page 7
- La situation financière de Mond'Arverne Communauté. Page 10
- Focus: La capacité de désendettement. Page 14
- Focus: Les conséquences financières du départ de la commune de Saulzet-le-Froid. Page 15
- Le pilotage de la masse salariale. Page 16
- Le panier de recettes. Page 19
- La mise en œuvre du projet de territoire. Page 29
- Focus: L'Office du Tourisme. Page 31
- Focus: Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie. Page 33
- Focus: Le Plan Climat Air Energie Territoriale. Page 41
- Le choix des services à la population. Page 42
- La politique d'investissement communautaire. Page 62
- 2019, la transition dans la continuité. Page 63
- 2020, la nécessaire reprise de l'investissement. Page 64

SOMMAIRE



2



1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PANORAMA GÉNÉRAL



L'ÉCONOMIE MONDIALE S'ESOUFLE DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS COMMERCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

- Dans ses dernières prévisions, le Fonds Monétaire International (FMI) confirme un affaiblissement de la croissance mondiale. Cette situation s'explique essentiellement par des tensions commerciales importantes entre la Chine et les États-Unis, les incertitudes liées à un éventuel Brexit sans accord et les conséquences des effets du dérèglement climatique insuffisamment pris au sérieux par la plupart des économies du monde.
- En ce qui concerne la zone Euro, les différentes institutions, au premier rang desquelles la Commission européenne, tablent sur une croissance relativement faible, l'Allemagne ne jouant plus son rôle de moteur de l'économie européenne et l'Italie étant confrontée au poids de sa dette. En France, la croissance reste poussive et les mesures gouvernementales annoncées au printemps après le Grand Débat présentent un risque vis-à-vis de la trajectoire du déficit public. Néanmoins, l'horizon semble s'éclaircir sur le front de l'emploi.
- Dans son rapport publié en juillet 2019, l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) indique: «Au sens de Maastricht, le déficit public notifié pour 2018 s'établit à 59,5Md€, soit 2,5% du produit intérieur brut (PIB), après 2,8% en 2017. Cette évolution est due à l'amélioration de l'excédent des administrations publiques locales (APUL), + 2,3Md€ en 2018 après + 1,6Md€ en 2017. Cette situation confirme la tendance débutée en 2016 d'un solde des APUL positif. La modération des dépenses de fonctionnement des APUL favorise l'amélioration de leur capacité de financement». Les différentes études publiées récemment par l'OFGL ou la Cour des Comptes partagent le même constat. **Les collectivités voient leurs dépenses de fonctionnement stabilisées, leur niveau d'investissement progresse et leur épargne brute est en forte augmentation.**
- Une croissance modérée des recettes courantes
- Des charges de fonctionnement largement contenues au niveau national: L'important effort consenti sur les dépenses de fonctionnement en 2017, s'est poursuivi en 2018 dans des proportions encore plus importantes (-1,3 %).





2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2020



UNE LOI DE FINANCES 2020 QUI NE PERMET PAS DE RENOUER AVEC L'ESPOIR D'UNE AMÉLIORATION DE LA PRÉVISIBILITÉ DE L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES LOCALES

Sur les dotations et compensations:

- Annonce d'une stabilité du montant de la DGF qui masque le jeu de la péréquation nationale et donc les variations réelles attendues pour toutes les collectivités.
- Des variables d'ajustement (- 75M€) qui incluent des dotations comme la **DCRTP** fraîchement issue de la dernière grande réforme fiscale, **DCRTP que perçoit Mond'Arverne** (issue d'ex « ACC » suite à la suppression de la TP). Ce qui laisse sous entendre que le gouvernement a décidé d'impacter à nouveau ceux qui avaient déjà perdu en 2011... Pour mémoire le montant de la DCRTP 2019 est de 190 605 € et elle a perdu 2,6% entre 2018 et 2019 !
- Le plafonnement de la compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), sur la perte de recettes résultant du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés des employeurs assujettis au VT (versement transport), soit une réduction de 45M€ (47%) de la compensation.

Sur la fiscalité locale:

- Dégrèvement de la TH pour la totalité des contribuables en 2023. Ceci implique que dès 2020 les collectivités perdent le « pouvoir » de voter le taux de TH. Et que certaines devront même rembourser les évolutions des taux en 2018 et 2019. De fait, 2020 est une année blanche en matière de hausse de taux, y compris pour la GEMAPI. La TH est supprimée mais la TH sur les résidences secondaires est maintenue (THRS).
- Une nouvelle répartition des ressources publiques, pour les communes : **Redescente de la TFB des départements** aux communes en 2021 et instauration **d'un coefficient correcteur** pour neutraliser les écarts entre la valeur de la TFB départementale et de la part de TH supprimée pour les communes (éviter les écueils connus avec le FNGIR par le passé.)



- Schématiquement, si la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par le produit du foncier bâti départemental conduit à une perte de produit fiscal, qui par exemple représenterait 20% du produit de foncier bâti commune et département, alors le coefficient correcteur sera de 1,2. Il s'appliquera sur le foncier bâti avant prise en compte des variations de taux depuis 2020.
- Le produit fiscal de foncier bâti versé à la commune sera donc calculé à partir de deux parts :
 - **une part « compensation »**, qui vise à affecter à chaque commune au moins ce dont elle disposait avec la suppression de la taxe d'habitation,
 - **une part « évolution du taux »**, égale à Bases x Taux, mais sans le coefficient correcteur, pour tenir compte des variations de taux qui seraient décidées les années futures.
- A l'inverse, si la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par le foncier bâti départemental conduit à un surplus de recette, supérieur à 10 000€, alors le coefficient sera inférieur à 1 (et correspondra alors à un prélèvement).
- Enfin, pas de coefficient si le gain de produit fiscal est au plus égal à 10 000€.
- La compensation (cas d'un coefficient correcteur supérieur à 1) et le prélèvement (cas d'un coefficient correcteur inférieur à 1) progresseront comme les bases d'imposition.
- Ce système, dont le budget de l'État constitue la variable d'ajustement, est équilibré, si toutes les augmentations de compensation (coefficients supérieurs à 1) sont compensées par des prélèvements en hausse (coefficients inférieurs à 1). Or les territoires faisant l'objet de prélèvement étant plutôt situés en zone urbaine, donc potentiellement plus évolutifs, le coût à la charge de l'État pourrait croître avec le temps. Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système.

FOCUS:

Comment fonctionne le coefficient correcteur ?

7

UNE LOI DE FINANCES 2020 QUI NE PERMET PAS DE RENOUER AVEC L'ESPOIR D'UNE AMÉLIORATION DE LA PRÉVISIBILITÉ DE L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES LOCALES

- Une nouvelle répartition des ressources publiques: **attribution d'une fraction de la TVA aux EPCI**
- **Concernant la fraction de TVA** pour les intercommunalités elle sera calculée sur la **base des valeurs locatives de 2020** à laquelle serait ajouté **le taux de 2017**. Il n'est rien précisé sur les modifications d'abattements votés en 2017 pour une application en 2018 et qui ont un effet sur la base. Cela laisse sous-entendre que ces éléments seront inclus et gardés au titre des « bases 2020 ».

Cette fraction de TVA est-elle un « mauvais deal ? ».

- **D'après un article de la Gazette finances locales paru en novembre 2019:** « *Quelles que soient leurs réticences, les départements et les intercos devraient être, après le vote définitif du PLF 2020 en fin d'année, dépendantes de la dynamique de la TVA, c'est-à-dire de la consommation intérieure ou encore de la croissance économique, du niveau de vie des Français, de l'évolution du chômage, de la conjoncture internationale, voire d'un tweet de Trump ou d'une explosion d'un pipe-line dans le désert arabe...* »
- Le transfert de la TVA réduira l'autonomie fiscale des EPCI de 54 % à 35 %, mais anéantira surtout celle des départements, passant de 76 % à 0 !

8

- **Néanmoins, réduire l'autonomie fiscale ne veut pas dire, réduire les capacités financières**, en effet, d'après le cabinet « EXFILO » spécialiste de la fiscalité locale: « En moyenne, entre 1995 et 2018, le produit de TVA a progressé de +2,8% par an. Et le produit de TVA n'a diminué qu'une seule fois sur cette période, en 2009 de -5,4%. » Cela démontre que la TVA demeure une ressource dynamique, tant que rien ne vient perturber son calcul actuel. Et pour se prémunir d'une éventuelle baisse, l'État prévoit un fonds de garantie abondé à ce jour à hauteur de 250 millions d'euros...

Qu'est-ce qui est prévu en matière d'évolution de cette ressource ?

- Une fois le produit de TVA attribué à chaque EPCI, ce dernier évoluera de manière identique à tous les autres EPCI : **toutes les TVA attribuées progresseront comme le produit national de TVA**. C'est d'ailleurs un des arguments présentés par le Gouvernement en faveur d'un tel système, plutôt qu'une assiette locale ou qu'une part de foncier bâti. Ce serait une certaine solidarité nationale, dans la mesure où la TVA attribuée progresserait pour tous les EPCI de manière identique, que le territoire soit bien doté en entreprises ou non, qu'il soit rural ou urbain, etc...

9



3. LA SITUATION FINANCIÈRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ



SYNTHÈSE

- Mond'Arverne Communauté est une Communauté de Communes que l'on pourrait considérer comme « fiscalement » riche, du fait de l'action combinée de deux éléments : **une fiscalité ménage active** et donc des bases relativement dynamiques, et **un tissu économique dense** de PME/PMI et de professions libérales (qui contribuent à la CVAE) entraînés par une locomotive « Banque de France » et la zone de la Noviale encore en expansion. Ce « double » positionnement fiscal a permis de faire face aux réformes successives sans trop de difficultés. Pour preuve, la position « neutre » au regard du FPIC. Ni « pauvre », ni trop « riche ».
- Le montant des recettes issues de la fiscalité s'élève à 14,5 millions d'euros en 2019 toute fiscalité confondue. En enlevant la TEOM, la **recette fiscale nette est de 9,2 millions d'euros**. Quand les dépenses de personnel et les charges à caractère général s'élèvent à **8,3 millions d'euros**. La fiscalité perçue couvre donc le fonctionnement courant de la collectivité.
- L'encours de la dette est considéré comme « bas » rapporté au nombre d'habitants. Au 31.12.2019 il s'élève à **6,8 millions d'euros** (soit 170 € par habitant). Pour une CC de même strate le montant moyen de la dette par habitant s'élève à 789€. Et pour comparer avec la ville de Bourg en Bresse, 40 600 habitants, l'encours de la dette par habitant s'élève à 964€.

Pourquoi alors considère-t-on que la collectivité est « fragile » financièrement ?

- Le premier problème relève de la « non-capacité » pour Mond'Arverne Communauté à rembourser sa dette. En effet, son épargne brute est très faible et dans le viseur des potentiels financeurs. Le « non recours à l'emprunt » du fait de mauvais ratios de gestion n'est pas un signal de « bonne santé » financière.
- Les charges de fonctionnement sont très élevées au regard de la capacité d'investissement. Les choix en matière de compétence et notamment du développement des services à la population asphyxient la section de fonctionnement. Même si sur le budget 2019 il a été possible de « dégager » 1,2 millions d'euros pour autofinancer la section d'investissement, cette dernière ne s'élève qu'à 7,8 millions d'euros, ce qui reste assez faible au regard de notre strate de population.

11

CARTE D'IDENTITÉ FISCALE



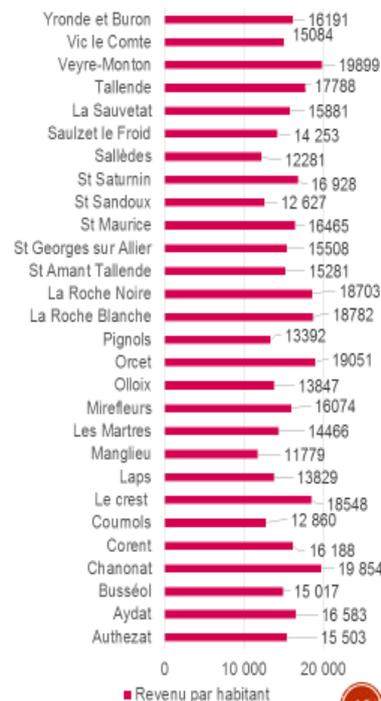
Année	POP INSEE	POP DGF	Potentiel fiscal par habitant de l'Ensemble Intercommunal	Revenu par habitant de l'Ensemble Intercommunal	Revenu moyen par habitant France	CIF	DGF par hab
2018	40 712	41 655	592 €	16 354 €	14 501 €	0,33	37,07 €
2019	40 987	41 971	611 €	16 596 €	14 707 €	0,36	37,08 €

Le montant de l'annuité de la dette 2019 s'élève à **752 684,01 €** tous budgets confondus.

La part sur le Budget Principal 2019 est de **612 303,89 €** (403 134,31 € en capital et 209 169,58 € en intérêts)

Pour l'année 2020 sur le Budget Principal, le montant de l'annuité est de **597 259,18 €** (396 309,52 € en capital et 200 949,66 € en intérêts).

Le poids de la dette en 2020 sur tous les budgets confondus sera donc moins important (gain budgétaire de 18 669 €).



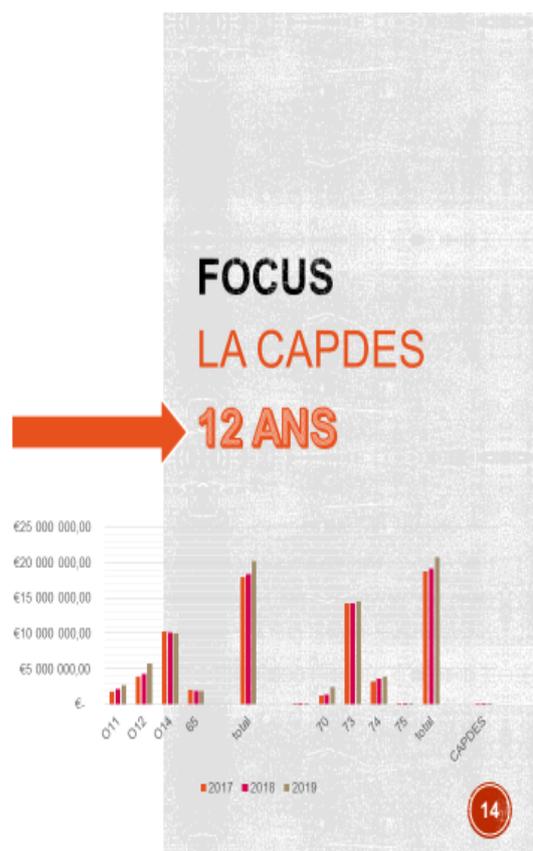
12

Désignation du prêt	Fin du contrat	Montant Capital (Investissement)	Montant Intérêt (Fonctionnement)	TOTAL annuité 2020
RÉHABILITATION MAISON DE LA MONNE (005)	2020	24 874,89 €	648,52 €	25 523,41 €
MULTIACCUEIL POWDRE DE LUNE (424)	2021	14 649,85 €	1 067,71 €	15 717,56 €
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (2008001)	2021	9 189,11 €	816,84 €	10 005,95 €
CRÉATION CMA (2004001)	2024	9 587,59 €	- €	9 587,59 €
ACQUISITION MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (2013001)	2027	20 312,20 €	6 350,10 €	26 662,30 €
RÉHABILITATION ESPACE MONTCERVIER (2007001)	2027	21 221,26 €	8 773,17 €	29 994,43 €
PRA DE SERRE 3 – 2ÈME TRANCHE TRAVAUX (427)	2027	80 000,00 €	31 232,00 €	111 232,00 €
LES CHEIR'UBINS / PESSADE / GRANGE DE MAI DE ST SATURNIN (001)	2028	75 172,35 €	33 382,56 €	108 554,91 €
LOGEMENTS SOCIAUX ET D'URGENCE GVA (428)	2029	33 333,32 €	8 875,00 €	42 208,32 €
EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE PISCINE (2012001)	2031	9 228,58 €	5 292,97 €	14 521,55 €
MAISON DE GERGOVIE – 1ÈRE TRANCHE (429)	2036	30 000,00 €	10 040,63 €	40 040,63 €
MAISON DE GERGOVIE - COMPLÉMENT TRAVAUX (431)	2036	65 000,00 €	13 507,81 €	78 507,81 €
PISCINE (2010001)	2039	48 377,00 €	78 039,72 €	126 416,72 €
MAISON DE GERGOVIE – 2ÈME TRANCHE (430)	2040	44 000,00 €	23 504,26 €	67 504,26 €
LOGEMENTS SOCIAUX CHANONAT (002)	2043	4 738,26 €	1 798,89 €	6 537,15 €
LOGEMENTS SOCIAUX TALLENDE (003)	2043	7 000,00 €	7 500,00 €	14 500,00 €
LOGEMENTS SOCIAUX SAINT-SATURNIN (004)	2043	4 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
TOTAL		501 184,41 €	232 830,18 €	734 014,59 €

- La « Maison de Gergovie » représente **25,35 %** de la dette totale (annuité 186 052,70 €)
 - Le « centre aquatique » : **19,21%** (140 938,27)
 - Les « Cheir'ubins, Pessade et la Grange de Mai » : **14,79 %** (108 554,91 €)
- Ces opérations représentent **60%** de notre dette actuelle.

13

- **La capacité de désendettement** est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).
- **Exprimé en nombre d'années**, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. À encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.
- En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. **On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.** Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.



- Le retrait de la commune de Saulzet-le-Froid a des conséquences financières pour l'intercommunalité « quittée » comme pour l'intercommunalité qui accueille la commune. En **matière de fiscalité** : perte de 47 000 € pour Mond'Arverne Communauté (fiscalité ménage principalement et DGF)
- Mond'Arverne Communauté reverse 3 275 € à la Commune de Saulzet-le-Froid au titre des attributions de compensation qui seront en 2020 reversées par Dômes Sancy Artense. Cette « non-dépense » pour Mond'Arverne constitue donc un « gain » budgétaire.
- De même, la part du FNGIR de la commune de Saulzet-le-Froid représente 20 000 € sur les 1 604 000 € de FNGIR que la Communauté de Communes reverse chaque année. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, c'est Dômes Sancy Artense qui reversera les 20 000 € au FNGIR, cela constitue donc également un « gain budgétaire » pour Mond'Arverne Communauté.
- Aussi, le solde pour la Communauté de Communes demeure négatif avec **une perte de 23 725 €**.
- À la suite du départ de la commune de Saulzet-le-Froid, **il est nécessaire d'actualiser les éléments du diagnostic et du PADD du PLUi**. Cette prestation induit la reprise de toutes les cartographies, analyses socio-démographiques, objectifs de développement, et la reprise du PADD dans sa partie "politique touristique", particulièrement impactée par ce départ. Le montant de l'avenant s'élève à **8 625 € HT** et sera remboursé par la commune.

FOCUS:

Les conséquences financières du départ de la commune de Saulzet-le-Froid

15

- Dans la construction du budget primitif 2019, il avait été rappelé la nécessité de maîtriser les dépenses de personnel. Certaines dispositions nationales ont eu un impact positif et ont permis d'aller dans ce sens comme, le gel du point d'indice, la stabilité des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ou encore la réinstauration du jour de carence.
- Mais la volonté politique affirmée de Mond'Arverne Communauté de poursuivre son développement et l'harmonisation de sa politique en matière de ressources humaines « post-fusion » a néanmoins engendré **une hausse des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 liée aux transferts des personnels ALSH**. A cela s'ajoute la charge des dépenses de personnel du budget M22 pris en compte dans le chapitre 012 du budget principal (+ de 800 000 euros) mais qui génère une recette au chapitre 70. C'est pour cela que la hausse constatée est de **11,5%**.
- Deux points à souligner qui impactent fortement le chapitre 012: la **mise en place du RIFSEEP** et les **transferts de compétence notamment dans le cadre de la politique enfance-jeunesse**.

LE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

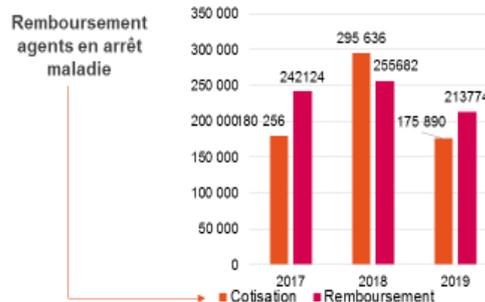
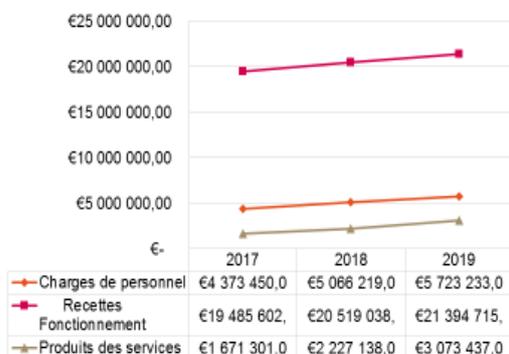


16

Répartition
H/F
(élu.e.s
compris.es)



	2018		Au 31.12.2019	
	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP
TOTAL	203	144,30	235	174,5



17

- D'après une étude de la Gazette des Communes publiée en octobre 2019 (« Baromètre HoRHizons 2019 : les collectivités continuent de maîtriser leur masse salariale »), au niveau national, pour la même catégorie de collectivité, la mise en œuvre du RIFSEEP s'est traduite par une hausse du régime indemnitaire pour 37% des collectivités sondées et un maintien du niveau de cette rémunération pour 61%. Mais jamais par une baisse. Qui plus est, les collectivités et EPCI semblent apprécier d'individualiser la rémunération puisque 61% d'entre eux ont activé le complément indemnitaire annuel (CIA). C'est 20 points de plus qu'en 2018. Mond'Arverne Communauté n'échappe pas à cette tendance.
- Cette même étude permet également de mettre en exergue l'impact des transferts de compétence sur le pilotage de la Masse salariale. En effet, même si les créations de poste sont moins importantes que sur les deux dernières années, il est constaté dans les collectivités interrogées que seules 12% d'entre elles ont fait le choix du recrutement. « Ce chiffre, après avoir connu un pic en 2017 (21%), est le plus bas depuis 2015 », souligne l'étude. Les créations de poste se font essentiellement dans les services techniques (57%), l'aménagement et le développement (52%) et les fonctions supports (47%). C'est exactement à l'image des besoins de Mond'Arverne Communauté pour faire face aux nouveaux enjeux du développement de son territoire et à la strate démographique à laquelle elle appartient désormais (+ de 40 000 habitants).
- L'augmentation de la masse salariale est également due au transfert de compétences, et est en partie compensée par le transfert de charges. En partie seulement puisque le développement du service est supporté à 100% par la Communauté de Communes (pour l'enfance jeunesse par exemple, il a été observé une hausse de la fréquentation de près de 40% de notre activité sur l'ensemble des ALSH entraînant de fait une hausse des dépenses de personnel pour l'encadrement des enfants).

18

Depuis 3 exercices budgétaires, les recettes de Mond'Arverne Communauté sont dynamiques et en augmentation:

- Une politique volontariste d'harmonisation de la politique d'abattements communautaire en 2018 a permis une augmentation des bases de TH rapportant près de 345 000 € de produit supplémentaire entre 2018 et 2019,
- Des recettes « exceptionnelles » ont facilité le résultat de fonctionnement sur les deux dernières années (en 2017 avec un « rattrapage » conséquent de CFE et en 2018 avec l'activation de la « compensation de perte de CET »),
- L'équilibre entre une fiscalité « ménage » active et un tissu économique dense qui favorisent une « dynamique » fiscale,
- Enfin des services publics de qualité et bien fréquentés. Néanmoins, la politique tarifaire semble être le seul levier budgétaire que Mond'Arverne Communauté n'a pas encore optimisé.

LE PANIER DE RECETTES

ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



LA FISCALITÉ TAXES DITES « MÉNAGES »

Il y a deux sources de produit issues de la fiscalité à ce jour: les « ménages » du territoire et les entreprises. Les premiers sont concernés par une quote-part de la TH, du TFNB et du TFB et les seconds par la CFE (assise foncière des entreprises). Compte tenu de la réforme de la fiscalité locale, 2020 devrait être la dernière année de perception de la fiscalité ménage. Les taux n'ont pas évolué sur la durée du mandat entre 2017 et 2020 (sauf l'effet du lissage pour certains contribuables à la hausse comme à la baisse).

	Taux
TH	9,95 %
TFB	2,01 %
TFNB	10,15 %
CFE	24,82 %

	Produit attendu	Produit reçu
TOTAL	7 979 844 €	8 056 711 € (+1%)
2018		7 699 044 € (+4,64%)

En plus de ces recettes fiscales s'ajoutent des « rôles complémentaires » de fiscalité qui servent à régulariser les recettes entre le prévisionnel perçu par l'intercommunalité, et la réalité du versement des contribuables. Chaque année, la collectivité bénéficie de « rôles » supplémentaires. Le montant 2019 est de **16 639 €**.

Ces montants sont difficilement identifiables d'une année sur l'autre. Mais ils sont pris en compte, dans les bases prévisionnelles de l'année d'après.

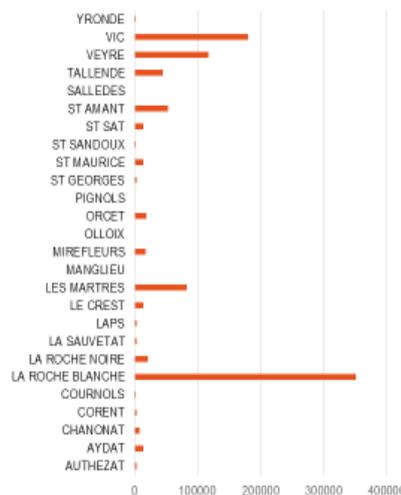
LA FISCALITÉ COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (C.V.A.E)

MONTANT 2019	810 644 €
---------------------	------------------



Entre 2017 et 2018, la collectivité a perdu 178 522 € de produit de CVAE pour atteindre son niveau le plus bas depuis 3 ans. Entre 2018 et 2019, le montant repart légèrement à la hausse.

Le montant prévisionnel de CVAE est connu en Novembre de l'année n-1 avant le budget. Les premières tendances qui se dégagent estiment le produit de CVAE 2020 à **930 662 €** (soit une hausse de **14,8 %**).

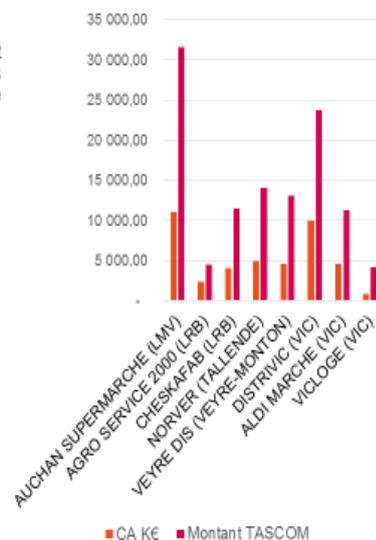


21

LA FISCALITÉ LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

- Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

MONTANT ATTENDU 2019	128 655 €
MONTANT PERCU 2019	113 800 € (-11,5%)



22

FISCALITÉ

LES I.F.E.R

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

MONTANT ATTENDU 2019	156 617 €
MONTANT PERCU 2019	160 174 € (+2,2 %)



LA TAXE DE SÉJOUR



- La totalité du produit de Taxe de Séjour est reversée à l'EPIC Office du Tourisme.

23

LES DOTATIONS

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dotation	Produit reçu
Dotation d'Intercommunalité (Part 1 DGF)	773 332 € (+4,05%)
Dotation de compensation (Part 2 DGF)	782 622 € (-2,3 %)
TOTAL DGF 2019	1 555 954 € (+0,76%)

LES AUTRES DOTATIONS

Nature de la dotation	Produit reçu
DCRTP	190 805 € (-2,65%)
Fonds départemental de péréquation	23 720 € (-23,48%)
Compensation de pertes de CET	327 453 €
Compensation exo TH/CET	290 602 €

La compensation pour perte de CET, correspond à 90% de la perte constatée la 1^{ère} année, 70% la deuxième année à 50% la dernière année.
2020 sera donc la dernière année de versement avec un produit attendu de l'ordre de **233 895 €** soit une perte pour l'équilibre budgétaire de **93 558 €**.

24

LES DOTATIONS

LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

Nature de la dotation	Produit reçu
Conseil régional	24 000 €
Conseil Départemental	8 458 € (participation manifestation culturelle + Festival ici et là)
DRAC	14 200 € (C.T.L.)

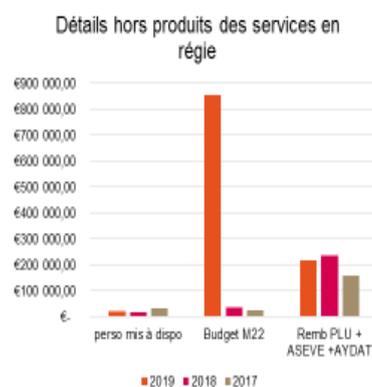
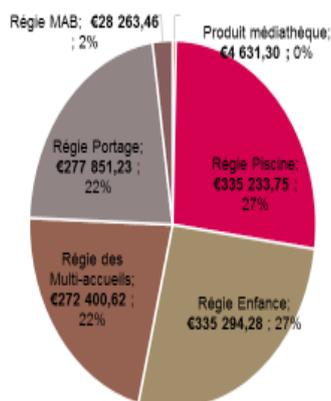
LA PARTICIPATION DE LA CAF

TOTAL 2019	1 296 676 € (+ 12,6 % / + 145 090 €)
Coordination	50 759 €
ALSH Vic	168 621 €
ALSH La Roche-Blanche	34 092 €
ALSH St Georges	23 407 €
ALSH Aydat	11 936 €
ALSH St Saturnin	19 783 €
CAP ADOS Vic	35 973 €
Pôle Ados SAJ	14 004 €
CMA VIC	213 230 €
Micro-crèche Aydat	75 570 €
Multi-accueil les Cheir'ubins	204 255 €
Multi-accueil Le petit-Prince	141 015 €
Multi-accueil Poudre de Lune	173 635 €
Aide Parentalité	1 200 €
RAM	117 188 €
Vacances Actives	12 008 €

25

LES RESSOURCES PROPRES LE PRODUIT DES SERVICES

- Le total du chapitre 70 est de **2,3 millions d'euros** pour l'année 2019.
- Les produits des services de Mond'Arverne s'élèvent à **1 253 674 €** et les **1 094 682 €** restant correspondent à un remboursement du budget M22 et un remboursement des communes membres (PLUi, ASEVE notamment)



26

LES RESSOURCES PROPRES

LES REVENUS DES IMMEUBLES ET REVENUS « EXCEPTIONNELS »

Les chapitres 75,76 et 77 concernent la totalité des redevances des locations, des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que les produits financiers et les produits exceptionnels.

- **Chap. 75: Les revenus des immeubles et des redevances s'élèvent à 76 266 €.** Moins 5,3% par rapport au CA 2018 dû à une vacance plus importante sur les logements locatifs en direct.
- **Chap. 76:** Les produits financiers sont en réalité le remboursement des intérêts d'un emprunt impactant la commune de St Saturnin (Grange de Mai) pour **4 494 €**.
- **Chap.77:** Les produits exceptionnels cette année sont importants car ils s'élèvent à **206 912 €**. **Un remboursement du SMAF pour 7 460€.** Une régularisation de « trop versé » à l'assurance statutaire a entraîné un remboursement de **153 504 €**. La participation du Département pour 50% du coût de la charte graphique du Musée de Gergovie pour **18 657€**. Le partage du Boni de liquidation de l'OT Gergovie pour 10 000 € et enfin **17 289 €** pour des remboursements de sinistres (nombre de sinistres 2019: **19**).



27

PERSPECTIVES '20

- L'optimisation des recettes de fonctionnement demeure le seul véritable levier pour favoriser l'autofinancement de la collectivité. Assurer une dynamique au niveau des recettes de fonctionnement assure la pérennité de la collectivité et le développement des services et du territoire.
- Le maintien d'une DGF stable, une dynamique de bases non négligeable, notamment sur la CFE, un transfert de charges justement évaluées permettront d'équilibrer au mieux le budget de fonctionnement.
- Toutefois, l'objectif d'équilibre entre les dépenses réelles et les recettes réelles semble à ce jour encore difficile à atteindre. Il est urgent de réfléchir aux possibilités d'augmentation de la fiscalité sur laquelle la collectivité a encore la main (la CFE) voire d'instaurer une fiscalité spécifique à la gestion de la compétence GEMAPI (possible dès 2021).
- Toutefois, pour cette dernière année de perception de la TH, le coefficient de revalorisation des bases forfaitaires est fixé à +0,9% hors évolutions physiques (constructions, travaux,...) d'après la loi de finances 2020. On peut donc attendre un produit supplémentaire de l'ordre de **50 000 €**.
- Le montant issu de la fiscalité « des entreprises » devrait encore évoluer entre 2020 et 2021, sur les bases de CFE (installation de nouvelles entreprises sur les Zones Meules 2 et la Novialle (Schenker)).
- La TASCOM devrait également augmenter du fait de l'installation de « Super U » sur la Zone Les Meules 2.

28

LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE



29

LA POLITIQUE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'attractivité du territoire de Mond'Arverne Communauté passe inévitablement par l'attrait des publics pour les sites touristiques. La promotion de ces sites et leur exploitation sont en partie réalisées par l'Office du Tourisme (pour le site Pleine Nature de Pessade et la Base Nautique d'Aydat). Et par une association pour le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie. Mond'Arverne Communauté reste propriétaire des bâtiments et assume de fait des frais d'entretien (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement en fonction de la nature des travaux). De plus, sur le site d'Aydat, c'est directement la Communauté de Communes qui a la charge de la surveillance de la baignade.

Par ailleurs Mond'Arverne verse une subvention annuelle à l'EPIC Mond'Arverne Tourisme et reverse 100% de la Taxe de séjour.

Pour 2020, les enjeux se situeront principalement sur le site de Gergovie qui aura une année pleine d'exploitation, il sera également nécessaire de revoir la subvention à l'O.T à la suite de la fermeture du site de Pessade et prendre en compte le projet de revalorisation de la plage d'Aydat.



 Total Fonctionnement: 1 303 347 €
 Total Investissement: 1 594 138 €

30

Le montant de la subvention 2019 s'élève à **598 000 €** auquel vient s'ajouter le reversement de fiscalité pour **110 237,41 €**. Cette subvention est « affectée » aux différents services de l'OT, en complément de leurs ressources propres.

Les équipements gérés en direct par l'OT portent sur :

▪ PESSADE

7.43 ETP dont :

- 3.25 ETP permanents
- 1.85 ETP support
- 2.33 ETP saisonniers (9 agents)

Chiffre Affaires

2019 – 275 479€ H.T : **+16.85%**
2018 – 235 745€ HT

Clients payants 2019 : 21.823

Arrêt de l'activité du site le 30/09/2019

Dépenses 516 338 €

Recettes 496 985 €

Résultat 2019 : - 19 353,14€

Emprunt restant à rembourser : 40 000€

Montant Subvention Mond'Arverne Cté : 140 000€

FOCUS:

L'Office du Tourisme

31

▪ ÉCOLE DE VOILE

▪ 4.29 ETP dont :

- 1.6 ETP permanents
- 1.15 ETP support
- 1.54 ETP saisonniers

▪ Chiffre Affaires

▪ 2019: 151 854 € HT **+23.60%**

▪ 2018: 122 793 € HT : Clients payants 2019 : **16 670**

▪ Dépenses 232 452€

▪ Recettes 240 445€

▪ Résultat 2019 : **+7 986.75€**

▪ Emprunt restant à rembourser : 26 745€

▪ Montant Subvention Mond'Arverne Cté : 85 000€

La subvention 2020 sera minorée du montant de la subvention auparavant fléchée pour le site de Pessade. Néanmoins, la Communauté de Communes couvrira en 2020 les frais d'avocats et reliquat des contrats des agents du site ainsi que les préavis des salariés.

▪ OFFICE DU TOURISME

▪ 7.24 ETP dont :

- 5.62 ETP permanents
- 1.62 ETP saisonniers

▪ Chiffre Affaires

▪ 2019 – 27 818€ HT **+9.34%**

▪ 2018 – 25 441€ HT :

▪ **10 000 visiteurs** renseignés de Mai à septembre 2019 : **+8.4%** / 2018.

▪ **209 000** personnes atteintes via facebook de juillet à décembre 2019.

▪ **121 281** sessions ouvertes sur le site internet www.mondarverne.com

▪ **4 éditions papier** : Green Break, Journal des animations, Fiches randonnées Mond'Arverne, les sets de table pour les restaurateurs.

▪ 2019 : Dépenses 489 570€

▪ Recettes 501 955€

▪ Résultat 2019 : **+12 385€**

▪ Excédent antérieur reporté : 138 921€

▪ Emprunt restant à rembourser : 9 801€

32

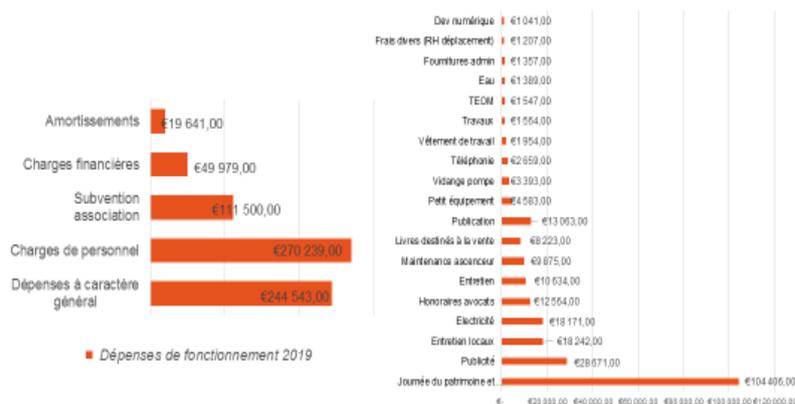
Le Musée Archéologique de la Bataille a ouvert ses portes le 19 Octobre 2019. Du 1^{er} Janvier au 31 octobre 2019, la gestion de l'équipement a été directement assurée par Mond'Arverne Communauté. La constitution des équipes, la communication et la préparation de l'inauguration ont été directement financés par l'intercommunalité. A compter du 1^{er} novembre, afin de disposer d'un outil de gestion adaptée, l'association « in house » Musée archéologique de la Bataille de Gergovie a été créée pour assurer l'exploitation de l'espace « muséo-scénographique ». Seules les dépenses de personnel ont été supportées par l'Office du Tourisme pour deux agents mis à disposition (remboursées par Mond'Arverne Communauté) et par la Communauté de Communes directement pour le poste de direction, le responsable administratif et le responsable de la communication ainsi que les agents d'accueil. **Le montant total des dépenses de fonctionnement pour 2019 s'élève à 696 202 € en dépenses et 79 267 € en recettes.**

La Communauté de Communes soutient financièrement l'association. Aussi, une convention est signée entre les deux parties et définit les modalités de leurs interventions respectives. L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer la gestion du Musée Archéologique de la Bataille et des activités de développement et de rayonnement qui y sont attachées. La collectivité contribue financièrement à la réalisation de ce projet. **La convention est conclue pour une durée de 3 ans.**

Pour l'année 2020, la subvention de la collectivité s'élève à **530 271 €**.

Pour les années 2021 et 2022, l'attribution de l'aide financière annuelle sera examinée sur la base du dossier de demande de subvention adressé par l'association et sera délibérée en conseil communautaire. Les contributions financières de la collectivité ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement au budget intercommunal ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention ;
- Le contrôle par la collectivité en fin d'exercice, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

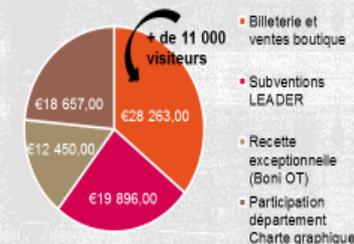


FOCUS:

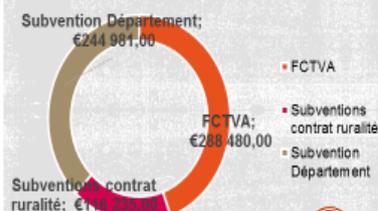
Le Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie

33

Recettes de fonctionnement 2019



Recettes d'investissement 2019



34

TOURISME HÉBERGEMENTS

LE GÎTE DE VINDIOLLET

Depuis le mois de novembre 2019, le gîte de Vindiollet n'est plus exploité par Mond'Arverne Communauté. Le contrat de l'agent a été transféré à la commune de Sallèles qui reprend le gîte en régie directe.

La propriété du bâtiment ayant toujours été celle de la commune de Sallèles, il n'a pas été nécessaire de procéder à un transfert. Idem pour le mobilier existant. Les investissements récents et en cours d'amortissement (TV, électro-ménager) ont été récupérés par Mond'Arverne et réexploités dans les services communautaires.

En 2019, le budget est déficitaire de 6 501 € en fonctionnement et 4 454,17€ en investissement. 2019 était la dernière année de remboursement du prêt.

Néanmoins, sans remboursement de la dette et sans les amortissements, le résultat est excédentaire de 1 646 €.

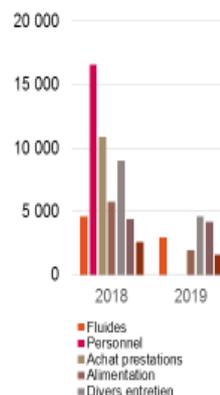
Pour le BP 2020 il n'y a donc plus d'analytique à prévoir ni de budget à mobiliser, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

LA MAISON DE LA MONNE

Le résultat de fonctionnement de la structure + 637,93 €

Le résultat d'investissement + 46 182,05 €

- La Maison de la Monne est sous bail commercial depuis le mois d'avril 2019, ce qui a considérablement diminué les charges pour la collectivité qui équilibre les deux sections grâce à la vente d'une partie des actifs en cours (mobilier + équipement de cuisine) pour 62 000€ et une subvention du budget principal qui devient une recette de fonctionnement pour 14 802 €.
- En 2020, il y aura la dernière annuité des emprunts qui impactera la section de fonctionnement pour 648 € et l'investissement pour 24 874 €.
- Le bail commercial rapporte en recettes de fonctionnement 25 266 € par an (et couvre le remboursement en capital de la dette).
- Une subvention du BP peut encore être à prévoir pour financer les nécessaires travaux d'entretien en 2020.



35

LES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



- DÉVELOPPEMENT FILIÈRE VITIVINICOLE:** Poursuite du travail engagé en partenariat avec le Département et l'Office du Tourisme.
- Parc Développement Stratégique de Tallende:** Constitution d'un COPIL pour le développement du projet et lancement d'une étude pré-opérationnelle (30 000 € investissement)
- FRANCE ACTIVE AUVERGNE:** Adhésion pour 5 000 € (budget de fonctionnement 2020)
- MARQUE AUVERGNE:** Adhésion pour 1 000 € (budget de fonctionnement 2020)
- PROJET ECENCIEL :** Poursuite des actions en partenariat avec Macéo.
- INSERTION:** conventionnement avec l'ASEVE pour 113 334 € et une prise en charge des communes à hauteur de 500€ par semaine d'intervention.
- ZAE :**
 - Zone Les Meules II : La totalité du foncier est vendu.
 - Les sagnes : Pra serre III : travaux finitions en cours, reste 13 394 m² de réserve foncière.
 - Daillard II: stratégie de développement en cours de réflexion.
- AIDES AUX PORTEURS DE PROJET :**
 - Mise en place de l'Aide au développement des TPE (centre villes/centre bourgs générant du flux) inscriptions de **20 000 €** sur le budget d'investissement (conventionnement avec la Région qui prend en charge 20% plafonné et Mond'Arverne abondera à hauteur de 10%).



36

LA POLITIQUE « HABITAT » ET LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.I

- Le cabinet CITADIA accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du PLUi depuis 2018. Le montant de la prestation s'élève à 210 000 € TTC (avec une D.G.D reçue en 2018 pour 102 400 €). Le solde de la mission PLUi à inscrire sur le BP 2020 est de **89 115 € TTC**.
- Toutefois, la mission élaboration du PLUi à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté requiert des prestations supplémentaires et modificatives, à prendre en compte dans le BP 2020:
 - À la suite du départ de la commune de Saulzet-le-Froid, il est nécessaire d'actualiser les éléments du diagnostic et du PADD.
 - De par l'avancement dans la démarche d'élaboration du PLUi, Mond'Arverne Communauté a identifié plus précisément ses besoins en terme de réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
 - Au vu de l'allongement de la durée d'élaboration du document, et du besoin de plus en plus prégnant d'assurer une plus grande proximité entre le prestataire et les communes, il convient d'ajuster la méthode pour offrir plus d'instances de travail individuel et collectif.
 - Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value d'un montant de 70 275 euros HT. Néanmoins, il convient de déduire de cette somme le montant rendu disponible par l'avenant 1, à hauteur de 9 800 euros HT, dont l'objet était la modification de la méthode d'animation du Projet de territoire et la suppression du poste de reproduction des documents du PLUi. La plus-value est donc ramenée à la somme de **72 570€ TTC** (soit une variation de 21,91%).
 - Enfin, une étude portant sur les zones humides vient augmenter l'enveloppe totale de **5 000 € TTC** (consultation en cours)



37

• INVESTISSEMENT LOCATIF

- Mond'Arverne Communauté est actuellement propriétaire d'un immeuble place de la République à Vic-le-Comté (Un T2, un T3 et un local commercial), ainsi qu'un local professionnel en rez-de-chaussée à Longues, qui est actuellement loué à l'association « le petit train de la Comté » qui s'est déclarée en Maison des Assistantes Maternelles. Les revenus de ces immeubles s'élèvent à **28 094€** pour l'année 2019 (stable par rapport à 2018). Les dépenses de la collectivité se montent à **11 453 €** (Sensiblement identique entre 2018 et 2019) qui sont réparties entre les intérêts des emprunts et les taxes foncières et 1650 € d'entretien et réparation. Un budget de fonctionnement excédentaire à hauteur de **16 641 €**. Ce dernier ne suffit néanmoins pas à couvrir les dépenses en capital des emprunts qui se portent à **29 118 €** (dépense d'investissement).
- L'emprunt de la place de la République sera terminé en 2021 l'emprunt de la MAM se terminera quant à lui en 2027.

• LOGEMENTS SOCIAUX

- Le budget de fonctionnement annuel est de **33 272 €**: dont 20 871€ en remboursement des intérêts des emprunts (en nette baisse entre 2018 et 2019) et 12 401 € de charges à caractère général (taxe foncière, honoraires principalement) également en baisse. Les recettes s'élèvent à **36 700€** (produit des loyers des logements sociaux ex Les Cheires en baisse de 16% entre 2018 et 2019)
- Les dépenses d'investissement s'élèvent à **234 232 €** (+4,6% entre 2018 et 2019) dont 179 603 € pour les participations à l'EPF-SMAF et 48 704 € de remboursement en capital des emprunts. Il y a également eu pour 5 925 € de travaux d'éclairage public (remboursés par la commune). Les recettes proviennent des participations des communes à hauteur de **54 554 €**.

• LOGEMENTS D'URGENCE

- Le résultat est positif à hauteur de 584 € en fonctionnement (4 877 € de recettes pour 4 293€ de dépenses). En investissement en 2019, du mobilier a été acheté pour 685 €.

38

PERSPECTIVES '20

- Accompagnement par le Département sur le programme « Habiter Mieux ». La participation de Mond'Arverne peut porter sur un abondement de l'actuelle aide de l'ANAH.
- Les propositions faites par la commission Habitat:
 - Abondement des aides pour l'ensemble des thématiques (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation). Une priorité financière est donnée à la lutte contre la précarité énergétique.
 - Une aide plus importante accordée aux propriétaires très modestes.
 - Une aide calculée selon un pourcentage du montant des travaux.
 - Un bonus pour les propriétaires allant plus loin en matière de qualité énergétique.
- Inscription au chapitre 204, section d'investissement : **124 500 €/an sur 3 ans et 30 586 € enveloppe PCAET pour le Bonus énergétique.**
- Le « **bonus écologique** » est pris sur le budget PCAET pour **31 000 € Max.**



AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

▪ AIRE DE COVOITURAGE

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques.

Acquisition des parcelles à l'EPF-SMAF (133 277,95 €)

▪ S.E.A.T :

Participation au fonctionnement à hauteur de 23 000 € (+ 5 000 € entre 2019 et 2020, identique à la subvention apportée par Billom Communauté) et 12 000 € en subvention d'investissement (enveloppe PCAET).

▪ S.M.V.V.A:

Participation sur le budget de fonctionnement à hauteur de 283 000 € (+ 3 000 € par rapport année 2019)

- **TERRES DE LIENS** : soutien au projet porté par l'association.

▪ EAU:

Travail sur les modalités de gestion du réseau de la commune d'Olloux (Prestation de service ou DSP). Accompagnement par le cabinet ASPASIE pour un montant de 4 896 € TTC.

▪ PROGRAMME INTERVENTION FONCIER:

Étude réalisée gratuitement par l'EPF-SMAF. Identification des secteurs stratégiques. La vérification sur le terrain sera réalisée en interne.

▪ ÉTUDES

Deux études potentielles. Une pour élaborer la future O.P.A.H de Mond'Arverne Communauté (60 000 €) et une sur la réalisation du diagnostic foncier agricole (35 000 €).



Mond'Arverne Communauté est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique avec l'élaboration d'un **plan climat air énergie territorial (PCAET)**, outil de planification territoriale, qui **doit contribuer en priorité à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais aussi atténuer les effets du changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie**. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

•Programme d'actions pour l'année 2020:

- 1.**Administration exemplaire** : Réalisation d'un Bilan G.E.S sur le patrimoine et les compétences de M'A Cité < 10 000 € (consultation en cours).
- 2.**Consolider les partenariats** : ADUHME, ADIL, ATMO, Centre universitaire ERASME. Ancrer une véritable culture de la transition énergétique et écologique au sein des services de la Communauté de Communes.
- 3.**LIFE** (programme européen, avec un axe transition énergétique, dont une partie ingénierie), financement d'actions « transition énergétique ».
- 4.**Participation au renouvellement des matériels** pour limiter les consommations d'énergie sur les différents bâtiments communautaires.

Le Projet de Territoire élaboré en 2018 a fait une place importante aux services à la population. Entre savoir faire intercommunal et volonté de développement de services nouveaux (notamment pour une meilleure couverture territoriale), les élus communautaires ont choisi d'investir dans un service public de qualité.

L'année 2019 a été marquée par la **prise de compétence Enfance-jeunesse**, partiellement en janvier dans une action conjointe avec les mairies et totalement sous l'égide communautaire à partir du mois de septembre.

La politique culturelle a connu un essor, et a gagné en visibilité sur le territoire, tant par la qualité de sa programmation que par la pertinence territoriale de ses actions.

Pour les compétences déjà « acquises » comme la petite enfance, le centre aquatique ou encore l'aide à la Personne, 2019 est réellement une année « pleine » sous l'identité Mond'Arverne. En regardant donc dans le rétroviseur, on constate un **travail conséquent des services pour répondre à la volonté politique des élus et à la qualité de service attendu par les usagers**. Force est de constater que cela entraîne également une hausse conséquente des frais de fonctionnement de la collectivité (+ 23% sur le chapitre des charges à caractère général entre 2018 et 2019). Cette indispensable travail de « construction » de l'action communautaire doit désormais être stabilisé pour permettre de maîtriser budgétairement le fonctionnement des services.

FOCUS:

Le Plan Climat Air Énergie Territorial



41

LE CHOIX DES SERVICES A LA POPULATION



42

LA POLITIQUE PETITE-ENFANCE LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Établissement	Nb de places	R.A.C 2018	Dépenses/Recettes 2019	R.A.C 2019
Vic-Le-Comte (ETP)	27	160 491 €	470 627 € / 320 719 €	149 908 € (-7%) ↓
Le Petit Prince (ETP)	20	104 079 €	274 177 € / 188 535 €	85 642 € (-18%) ↓
Poudre de Lune (ETP)	20	86 396 €	332 052 € / 255 431 €	76 621 € (-12%) ↓
Les Cheirubins (ETP)	24	156 233 €	473 630 € / 297 460 €	176 170 € (+12%) ↑
Micro-crèche Aydat (ETP)	10	28 395 €	150 170 € / 108 822 €	41 348 € (+46%) ↑
TOTAL MAC	101	535 594 €	/	529 689 € (-1,1%)

La CNAF vient de publier les conclusions de l'étude commandée à Ernst & Young et Enéris Conseil relative au chiffrage du prix de revient réel d'une place en « établissement d'accueil du jeune enfant » (EAJE) : le prix de revient moyen d'une heure de crèche dans le secteur public est de **10,64€**.



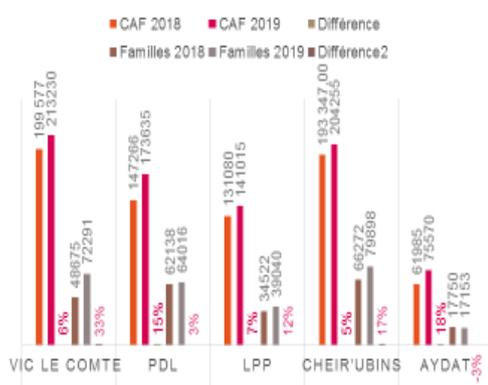
Le reste à charge est globalement en baisse de 1,1% sur les 5 EAJE alors que la fréquentation est en hausse. Cela s'explique par un effort de gestion soutenu par les directeur.ices, une harmonisation des pratiques, une rationalisation des achats et une émulation collective sur les modalités de gestion. 3 EAJ ont des baisses significatives de leur reste à charge (à noter une amélioration importante sur Vic-le-Comte au regard des deux dernières années de fonctionnement).

Toutefois les structures de St Amant et Aydat augmentent leur reste à charge alors que leurs recettes ont également augmenté. Cela est dû à des charges de fonctionnement plus importantes :

- **St Amant** : des charges de personnel en hausse (doublon de la direction) et des prix d'achats de repas plus élevés (en moyenne 0,44 cts de plus par repas).
- **Aydat** : le passage de l'agrément de 8 à 10 enfants sur une année pleine et également des frais d'achat de repas. A noter un congé maternité qui grève également le chapitre 012.

43

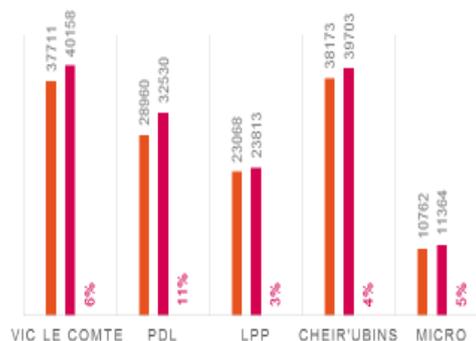
RÉPARTITION RECETTES CAF/FAMILLES



Les statistiques de fréquentation des multi-accueils sont bonnes puisque il est constaté une hausse sur la totalité de nos établissements avec une moyenne de **5,8%** (graphique en haut à droite). Par conséquent, les recettes CAF et familles sont également en hausse entre 2018 et 2019 (graphique ci-dessus). C'est le signe d'un bon taux d'occupation global de nos structures et surtout d'un bon ratio entre les heures réalisées et les heures facturées.

Le graphique en bas à droite montre que de fait, le reste à charge par heures réalisées baisse partout sauf sur la structure des Cheir'ubins et d'Aydat (augmentation des charges en 2020).

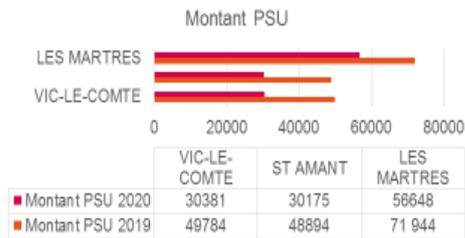
HEURES RÉALISÉES 2018 (ORANGE) / 2019 (FUSHIA)



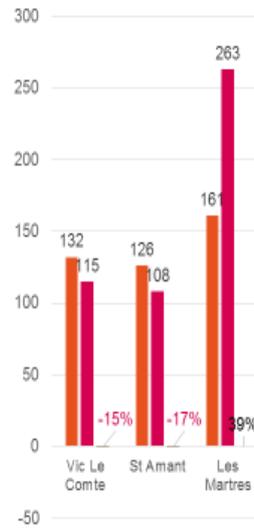
44

LA POLITIQUE PETITE ENFANCE LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

	RAC 2018	Reste à charge 2019
RAM 3 Antennes confondues	15 605 €	80 988 €



La perte de PSU constatée est de **53 418 €** entre 2018 et 2019, il s'agit en réalité d'un versement qui sera versé en 2020 et non en 2019 (décalage de versement des prestations)



Le nombre d'ateliers en baisse à Vic-le-Comte et St Amant (graphique ci-contre) est essentiellement dû à un turn-over des agents (arrêt maternité notamment). À contrario, la stabilité des agents sur l'antenne des Martres-de-Veyre a favorisé la mise en place d'ateliers (hausse constatée de 39%). Sur la totalité du RAM en 2019, **755 rendez-vous parents** ont été pris et près de **5000 mails** et coups de téléphone reçus.

45

PERSPECTIVES '20

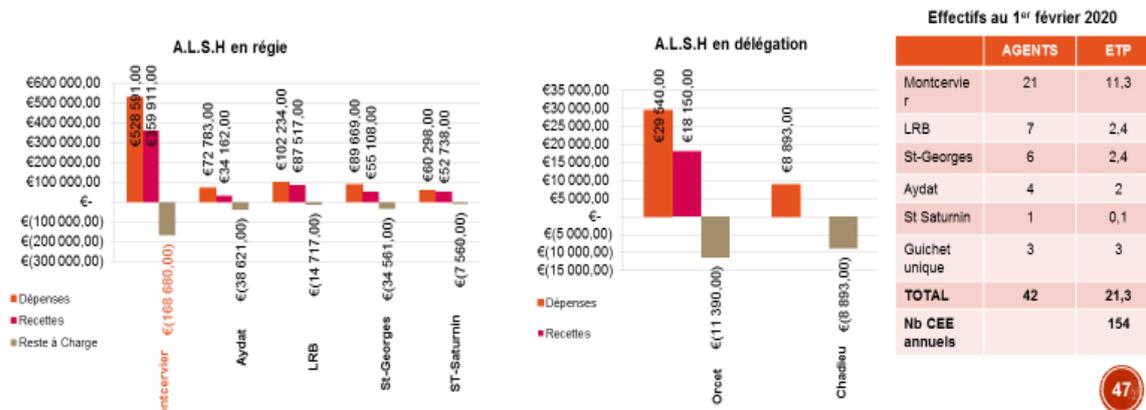
- Sur le dernier trimestre de l'année 2020, le budget communautaire absorbera l'ouverture des nouveaux équipements, tant dans les frais de structure que dans les charges de personnel. Des simulations de l'impact des charges salariales avec l'ouverture des deux EAJE ont été réalisées permettant d'anticiper le montant du chapitre 012 des deux établissements « Petit Prince » et « Multi-accueil de Longues ».
- Aussi, si l'on recherche le point d'équilibre entre la capacité budgétaire et le développement du service, nous pouvons proposer une augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de Longues de **27 à 32 places** et une ouverture du « petit-prince » sur **5 jours** (contre 4 jours actuellement) et un passage de **20 à 30 places** en deux groupes d'âge distinct. Le coût pour le chapitre 012 est de 105 000 € pour 15 places créées sur une année pleine (réalité BP 2021).
- L'arrivée d'une coordination « petite-enfance » améliorera également le pilotage des 5 EAJE. Ce poste est financé à 50% par la CAF. L'arrivée de la coordination petite enfance va renforcer le suivi de ce service ainsi que son développement notamment sur l'aide à la parentalité qui est une volonté forte des agents et un besoin constaté sur le territoire.
- Un seul RAM pour Mond'Arverne Communauté, la politique ayant été uniformisée ainsi que les modes de fonctionnement. Il n'y aura plus lieu de faire un distinguo comptable pour ces structures.

46

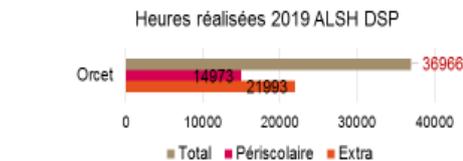
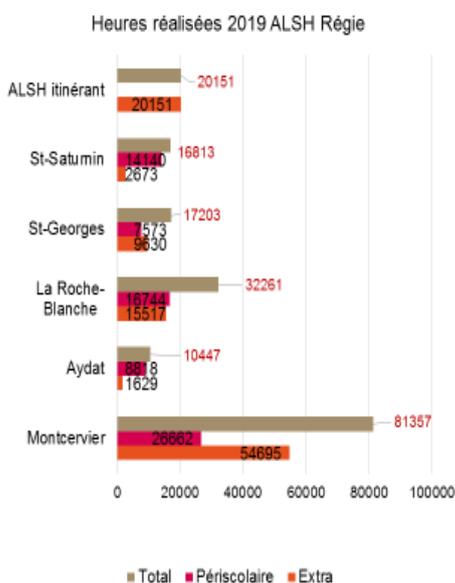
LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

2019 a été un tournant dans l'exercice de la politique Enfance-Jeunesse, dont la mise en œuvre par Mond'Arverne sur la totalité du territoire est effective depuis le 1^{er} septembre. Sur la première période de l'année, l'exercice était conjoint entre les communes concernées et la Communauté de Communes.

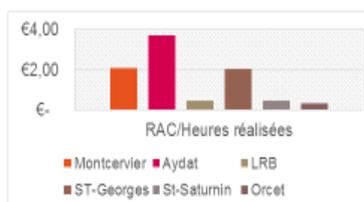
Aussi, à ce jour, Mond'Arverne Communauté gère en régie directe **5 ALSH (Montcervier, Aydat, La Roche-Blanche, St-Georges-es-Allier) et St Saturnin) pour les 3-11 ans et 1 ALSH en délégation (FJEP à Orcet)**. Jusqu'au 31.08.2019, le site de Chadieu a également accueilli des enfants dans le cadre du contrat avec le CPIE, directement pris en charge par Mond'Arverne Communauté.



LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

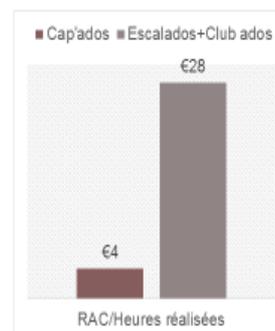


Le nombre d'heures réalisées au total sur le territoire, périscolaire et extrascolaire confondus, est de **215 198** heures (incluant l'ALSH itinérant version « mondarverne » sur les vacances de février, avril et été. Les restes à charge par heure réalisée (graphique ci-contre) seront plus lisibles en 2020 et plus facilement comparables sur une année entière de fonctionnement communautaire avec un modèle « guichet unique ». En effet, dans le reste à charge de l'ALSH Montcervier, il y a actuellement le salaire d'un agent dédié à l'administration qui demain sera impacté sur le budget du guichet unique).



LA POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE LES « PÔLES ADOS »

- La politique 12-17 ans est le « dernier volet » de la compétence enfance-jeunesse à déployer sur le territoire.
- Les antennes ados en régie sur le territoire sont :
 - Le « Club ados » (ex SAJ Gergovie/ Les Martres-de-Veyre)
 - « Escalados » (La Roche-Blanche) (ex SAJ Gergovie/ Les Martres-de-Veyre)
 - « Cap'ados » (Vic-le-Comte)



Les restes à charge par heures réalisées sont très différents sur les deux structures. Même si le nombre d'heures est moins important sur le pôle ados version « ex GVA », le service est plus « à la carte » et sur plusieurs sites, ce qui implique une différence de coût. Néanmoins, en 2020, le partenariat FAL sera revu.

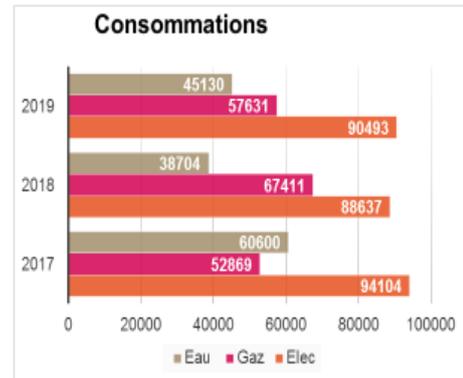
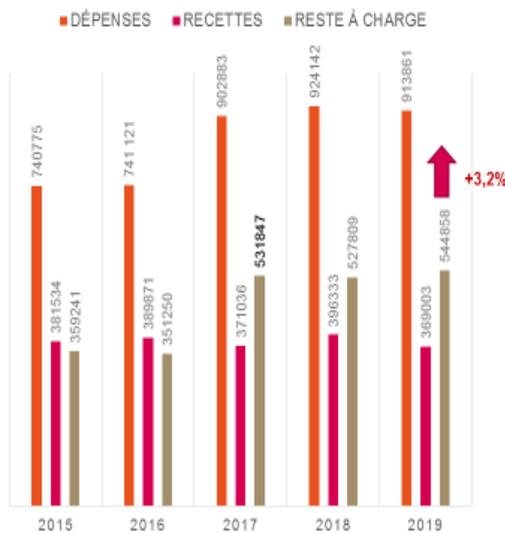
49

PERSPECTIVES '20

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, le **GUICHET UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE** va faciliter la coordination des ALSH en régie et en délégation. En effet, ce service constitue le « front-office » pour les familles (inscriptions, renseignements, paiements, facturation). Mais il sera également le « back-office » pour la coordination Enfance-Jeunesse pour une aide administrative sur le pilotage des ALSH et viendra en renfort des directeurs de structures qui se voient ainsi « déchargés » de la régie qui s'élève à près de 335 000 € (cumulés). Ainsi, non seulement la collectivité répond aux exigences de la CAF sur la création de ce type de structures (guichet-unique), mais permet à Mond'Arverne d'être plus efficient dans sa gestion des services enfance 3-17 ans.
- La coordination enfance, petite-enfance (subventionnée à 50% par le CAF) viendra en renfort du coordonnateur actuel sur les politiques 3-11 ans.
- Enfin, le déploiement de la politique « ados » 12-17 ans permettra de « boucler » le projet initialement proposé dans le cadre du transfert de la compétence dans un budget maîtrisé pour une politique « ados » étendue sur tout le territoire. Le cadre budgétaire peut-être respecté avec l'arrêt de la délégation à la F.A.L qui pour l'année 2019 s'élève pour les seuls pôles ados des Martres-de-Veyre et de La Roche-Blanche à un reste à charge de 274 863 €. Il s'agira donc en 2020 de mutualiser ces moyens pour accroître le service aux usagers.

50

LE CENTRE AQUATIQUE VAL ALLIER COMTÉ



Cette année, les frais d'entretien de l'équipement (petits travaux et remplacement de matériels) ont été relativement élevés avec un total de **95 388 €**. Les produits d'entretien et d'hygiène s'élèvent à **18 713 €**. Le fonctionnement du centre nautique est un des budgets les plus importants de la collectivité. Il nécessite des agents qualifiés et en nombre suffisant pour permettre le fonctionnement optimal de la structure (les frais de personnel représentent 51,1% du budget total qui est de **913 861 €**).

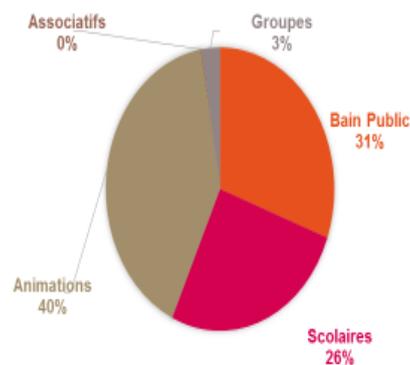
51

En 2018, il y a eu **111 073 entrées**, contre 115 323 l'année dernière. Soit une **baisse de 4 250 entrées**.

Cela s'explique par :

- Des périodes d'arrêt technique plus longues cette année. Notamment la vidange de septembre qui a écourté la saison estivale avec le nécessaire changement de masse filtrante.
- Une baisse de la fréquentation scolaire due à des absences en cours de cycle de certaines classes plus fréquentes (voyage scolaire, manque de parents encadrants, réduction du nombre de classes dans les groupes scolaires, choix de non renouvellement de l'activité piscine).
- Une baisse de fréquentation sur la période estivale. Cette tendance se retrouve au niveau national puisqu'il est annoncé -25% de fréquentation en moins en 2019 dans les bassins couverts.

- Les recettes publiques s'élèvent à **335 233 €**, soit une entrée moyenne vendue à **3,82 €**.
- Sur le total des entrées, 87 777 sont payantes soit 79%. Les habitants ou les scolaires de Mond'Arverne représentent **87%** de la fréquentation.



52

PERSPECTIVES '20

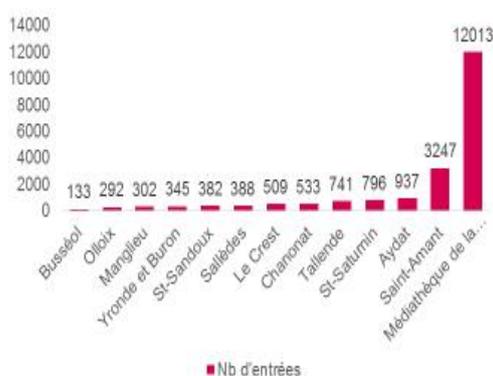
- L'équipement vient de fêter ses 10 ans. C'est une période charnière qui s'ouvre tant pour la pérennité technique du bâtiment que pour les choix à prendre pour les 10 prochaines années.
- Une étude de programmation va être conduite en 2020 (le cahier des charges est en cours de rédaction). Il permettra d'avoir un diagnostic technique de l'équipement et un audit de fonctionnement qui mesurera l'efficacité de l'organisation actuelle. Le diagnostic technique devra préconiser des pistes de rénovation énergétique du centre aquatique, mais également proposer un ou des projets d'aménagement extérieur du site. Le projet (études + travaux) est évalué à 400 000 €.
- La chute de fréquentation estivale montre qu'il est nécessaire de réfléchir à l'utilisation des espaces extérieurs pour attirer de nouveaux usagers. Cette réflexion est encore plus nécessaire au regard du développement du nouveau quartier de Longues.
- Il semble également opportun d'envisager d'optimiser les consommations énergétiques du bâtiment. Pour cela, un travail en partenariat avec l'ADHUME est engagé pour évaluer des solutions nouvelles et durables (cela sera certainement confirmé dans le diagnostic du fonctionnement).

53

LECTURE-PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE DE VIC-LE-COMTE ET RÉSEAU

Le réseau de lecture publique, qui s'appuie sur la médiathèque de Vic-le-Comte et ses agents professionnels, et sur un réseau mobilisé de bénévoles a comptabilisé près de **20 618 entrées** en 2019. Le nombre total de prêts réalisés sur le réseau est de **60 216** (soit une moyenne de 3 prêts par entrée).

	RAC 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Reste à Charge 2019
Total	282 178 €	216 583,99 €	277 675,75 €	277 675,75 € (- 1,59%) ↓



54

- Depuis le 1er janvier 2020, Mond'Arverne Communauté a un nouveau périmètre d'action pour la compétence « lecture-publique », et de fait, 2 nouveaux équipements rentrent dans le champ de compétence communautaire ;
 - La médiathèque des Martres-de-Veyre (2 professionnelles)
 - La médiathèque de La Roche Blanche (1 professionnelle + bénévoles)
- Un travail en commission a conduit à l'organisation du futur réseau qui, à compter du 1er janvier 2020 sera organisé autour de :
 - **15 médiathèques intercommunales**, 1 réseau unique grâce à un nouveau logiciel commun, La mise en commun des fonds, 1 seul catalogue, 1 carte unique gratuite, 1 site internet, 1 équipe de professionnels.
 - La CLECT s'est réunie le 10.02.2020 et a arrêté un **montant de transfert à 103 433,39 €**. Cette somme est répartie entre les commune des Martres-de-Veyre et de la Roche-Blanche et sera soustrait des attributions de compensation dès l'année 2020 permettant ainsi à Mond'Arverne Communauté d'assumer au mieux le développement de la compétence.
 - Mond'Arverne Communauté a **structuré le service Lecture-publique** autour d'un cadre A en direction, d'une adjointe responsable des médiathèques cadre B et de 7 agents intervenants auprès des usagers (dont 2 issus du transfert de la commune des Martres-de-Veyre et un agent mis à disposition d'office par la commune de La Roche-Blanche).

55

SERVICE CULTURE LA SAISON ET L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE

La saison culturelle *Scènes éphémères* est un des trois volets du projet culturel de territoire de Mond'Arverne et prend place aux côtés de la manifestation littéraire et culturelle, le *Festival d'ici & là*, et des actions de médiations prévues dans le cadre du conventionnement de l'Éducation Artistique et Culturelle. La saison est conçue comme la porte d'entrée de la diffusion de la création artistique sur le territoire et de la sensibilisation à l'art en général.

En 2019, **9 spectacles**, dont une lecture-spectacle en partenariat avec le réseau de lecture publique de Mond'Arverne et un spectacle dans le cadre du festival départemental « Scènes en territoire », ont ainsi été proposés dans **5 communes du territoire** : Chanonat, Orcet, Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Saturnin et Vic-le-Comte. À noter que les communes de **Saint-Saturnin et Vic-le-Comte** ont accueilli **trois spectacles** chacune. La fréquentation obtenue avec ces 9 spectacles est de **894 spectateurs** pour 11 représentations.

	RAC 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Reste à Charge 2019
Total	96 37 €	215 836 €	95 329 €	120 597 €

Année	2019	2018 *	2017**
Nb spectacles	9	14	9
Représentations	11	18	11
Fréquentation	894	1 755	2 562

Les spectateurs sont issus de l'ensemble de la Communauté de communes. La saison est fréquentée en priorité par les habitants de la collectivité (70 %) mais attire les résidents des intercommunalités proches. Le taux de remplissage avoisine néanmoins les 92%.

En parallèle, l'éducation culturelle et artistique a favorisé la mise en place de **trois projets phares** réalisés auprès de publics fréquentant les multi-accueils du territoire (0-3 ans), le pôle ados et l'ALSH de Montcervier à Vic-le-Comte (8-17 ans). Le troisième projet était quant à lui adressé aux élèves de classes de CM1 et CM2 (10-12 ans).

56

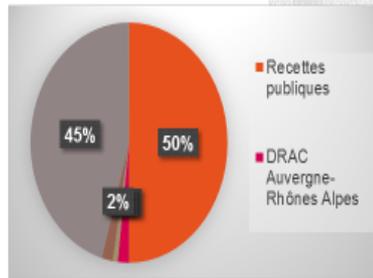
Contribuer à la construction de l'identité de Mond'Arverne et renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire, faire rayonner l'image de la collectivité et donner une visibilité à son action culturelle sont les principes fondateurs du Festival d'ici & là. Co-élaboré par le service Lecture publique et le service Culture, le festival est bâti dans la transversalité, à la fois avec les services de l'EPCI mais également avec les acteurs du territoire (associations, artistes, structures, société civile...).

La fréquentation quantifiée est de **1 500 personnes** sur l'unique journée du dimanche.

Provenance géographique des festivaliers : Le public hors Mond'Arverne a représenté près de 37 % des festivaliers interrogés.

Tranche d'âge des festivaliers : 28 % des festivaliers se situaient entre 26 et 35 ans et 38 % entre 36 et 46 ans. La cible familiale s'est révélée pertinente puisque 88 % des festivaliers sont venus en famille :

Le montant des dépenses s'élève à 71 555 € pour un volume de subventions et de recettes de 54 900 € soit un reste à charge de 16 655 €.



FOCUS:

Le Festival d'ici et là.



57

SERVICE CULTURE LA PARTICIPATION À L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

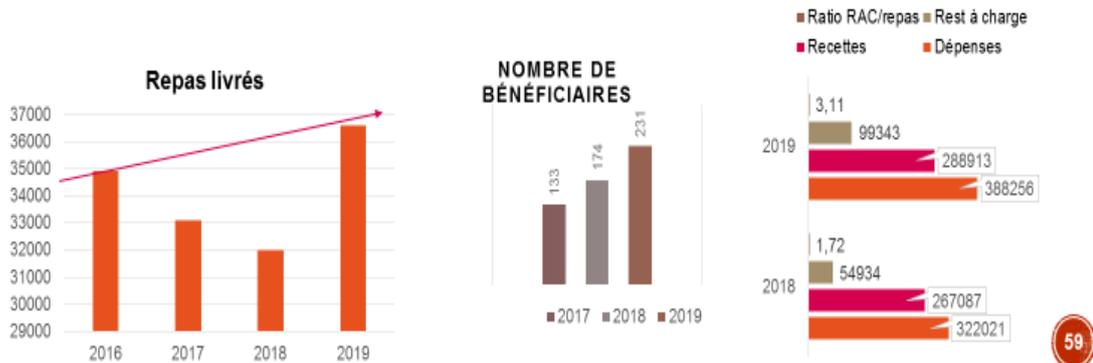
Depuis 2019, la participation de la collectivité est étendue à la totalité du territoire, selon les critères définis par les élus communautaires. La participation de la Communauté de communes est différente selon la classification des écoles de musique. En 2019, la collectivité a aidé les écoles de Musique répondant aux critères, pour un total de **240 367 €**. En 2020, le montant des subventions s'élève à **270 381 € (Augmentation de 11%)** compte tenu d'une aide exceptionnelle votée pour la structuration de l'EDM Les Cheires pour un montant de 20 000 € et d'une augmentation des charges de fonctionnement subventionnables pour les EDM Les Cheires et Allier Comté. Pour mémoire, seuls les élèves de - de 25 ans sont comptabilisés pour la subvention communautaire.



58

L'AIDE À DOMICILE LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

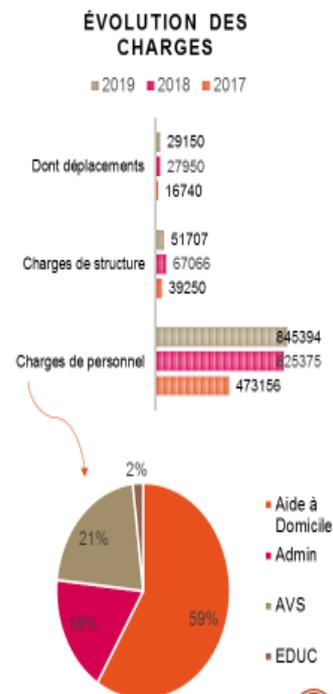
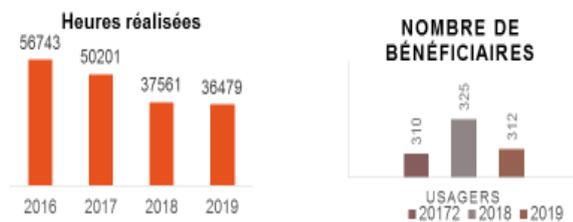
- La livraison de repas à domicile repart à la hausse après 3 années de baisse. La compétence élargie sur le territoire améliorant la couverture et l'offre de service, et la qualité des repas fournis expliquent très certainement cette hausse.
- Le nombre de bénéficiaires passe même de **174 en 2018 à 231 en 2019**. Le nombre de repas livrés est lui en hausse de **14,3%** !
- Toutefois, le Reste à charge est presque deux fois plus importants entre 2018 et 2019, il est donc impératif et nécessaire de maintenir ce niveau de service tout en réduisant le coût pour la collectivité. Notamment sur les charges liées aux véhicules qui ont été extrêmement élevées en 2019 et qui devraient être moins importantes du fait de l'acquisition de véhicules électriques.



59

L'AIDE À DOMICILE LE SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

- Le service a réalisé en 2019, **36 479 heures** « productives » c'est-à-dire au service de l'usager. C'est la 4^{ème} année de baisse consécutive bien que 2019 soit sur un volume d'heures réalisées presque identique à l'année 2018. Le nombre de bénéficiaires est également en baisse mais reste au même niveau qu'en 2017.
- Cette situation est d'autant plus inquiétante que la Communauté de Communes a intégré le SIAM et que l'activité aujourd'hui correspond à l'équivalent des heures réalisées de 2 structures. Les charges de personnel sont en augmentation alors que l'activité stagne. C'est la résultante de la politique communautaire en matière de rémunération et de reconnaissance des contraintes et difficultés des métiers de l'aide à Domicile. C'est également la volonté d'embaucher un cadre, responsable de service pour piloter son activité.



60

L'objectif de l'année 2020 est d'avoir une activité qui repart à la hausse avec 100% de réponse au besoin d'intervention, cela sous-entend de résorber les difficultés de recrutement. Le projet de service, en cours de rédaction, permettra de mettre des moyens et actions en face de ces enjeux. Dernier point statistique, il y a eu 93 503 km parcourus sur le territoire par les agents du service en 2019.

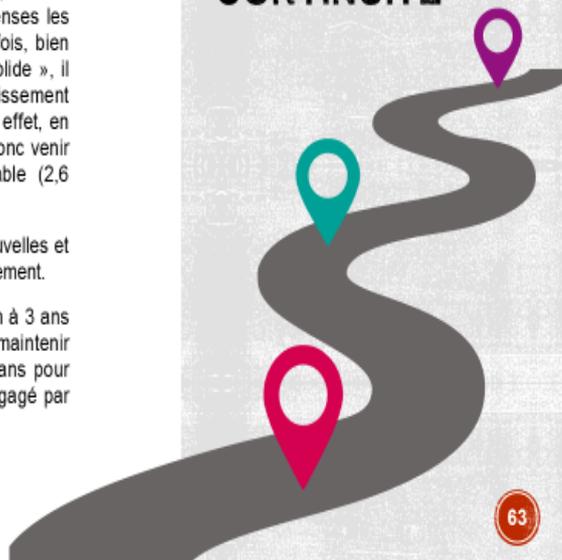
- L'année 2020 sera consacrée à la rédaction du « **projet de service** » qui posera les fondations de l'action de Mond'Arverne Communauté en matière d'intervention pour le maintien à domicile. En effet, L'article 12 de la loi du 2 janvier 2002 prévoit que chaque établissement ou service social ou médico-social doit élaborer son projet d'établissement afin de définir ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet doit être établi pour une durée de 5 ans et doit être élaboré de manière participative "après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une forme de participation".
- L'objectif est de « fidéliser » les usagers et d'optimiser le recrutement des aides à domicile pour développer l'activité économique du service. Un travail important sera réalisé en ce sens par la direction du service.
- Il est également nécessaire d'améliorer les ratios de gestion et cela sur les deux services en régie: le maintien à domicile et le portage de repas tout en garantissant les « valeurs » du service et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

4. LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE



- Le budget 2019 marque la « fin » des investissements engagés par les 3 anciens EPCI avant la fusion. 2019 était donc un budget de transition pour lequel il avait été fait le choix de ne pas repartir dans une politique d'investissement soutenue au regard de nos ratios de gestion, qui n'étaient pas des plus favorables aux yeux des partenaires financiers. De plus, les très bons taux de subventions nous ont permis de faire face à nos dépenses les plus importantes et donc d'autofinancer les projets en cours. Toutefois, bien que la collectivité possède un fonds de roulement en trésorerie « solide », il n'est pas conseillé de continuer à autofinancer la section d'investissement pour ne pas fragiliser encore plus les finances communautaires. En effet, en 2019, le besoin en financement s'élève à 1,4 millions d'euros et va donc venir en déduction d'un excédent de fonctionnement jusqu'ici confortable (2,6 millions d'euros).
- Cette conjoncture n'est pas favorable au développement d'actions nouvelles et encore moins si ces dernières engendrent des dépenses de fonctionnement.
- Le Programme Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision à 3 ans de la section d'investissement. Un arbitrage sera indispensable pour maintenir cet équilibre entre « le fonctionnement » et le « développement » sans pour autant « opposer » ces politiques publiques. Ce travail devra être engagé par les équipes élues dès avril 2020.

2019, LA TRANSITION DANS LA CONTINUITÉ



LES OPÉRATIONS NOUVELLES

Opérations 2020	Montant TTC	Autofinancement
CENTRE AQUATIQUE VAL ALLIER	400 000 €	144 000 €
ACCUEIL DES PUBLICS ET MEDIATION	300 000 €	108 000 €
AYDAT	154 000 €	65 440 €
SOLAIRE DOME	40 000 €	20 000 €
ÉTUDE G.E.S	8 000 €	8 000 €
MOBILIER MULTI LOUBRETTES	133 878 €	46 546 €
MOBILIER MULTI LONGUES	113 913 €	37 971 €
ÉTUDE STRATÉGIE TOURISTIQUE	48 000 €	16 000 €
LOGICIEL GUICHET UNIQUE	10 157 €	2 047 €
MATÉRIEL INFORMATIQUE	25 478 €	21 413 €
ÉTUDE OPAH	60 000 €	25 000 €
ÉTUDE DIAG FONCIER AGRI	35 000 €	7 000 €
PARTICIPATION ECOPOLE*	12 000 €	12 000 €
LOGICIEL AIGA + TABLETTES T1	9 324 €	5 211 €
AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DIVERS	61 230 €	61 230 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 « ACTIONS NOUVELLES »	1 410 980 €	579 858 €

- Les actions en « violet » sont fléchées « PCAET » (121 230 €)
- Le montant de l'auto-financement est de 41 %

2020, LA NÉCESSAIRE REPRISE DE L'INVESTISSEMENT



64

LES SUBVENTIONS AUX TIERS

	Participation Mond'Arverne Communauté
ÉCLAIRAGE PISCINE SIEG	30 000 €
PARTICIPATION ASSAINISSEMENT LRB	17 707 €
PARTICIPATION SEAT/ECOPOLE	12 000 €
DISPOSITIF HABITAT	124 500 €
BONI PCAET	31 000 €
AIDES ENTREPRISES	20 000 €
Participation LOGIDOME	220 000 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 « SUBVENTION INVESTISSEMENT »	455 207 €

- Les « subventions aux tiers » sont des propositions d'intervention au titre des différentes politiques publiques portées par Mond'Arverne Communauté.
- Ces actions sont tri-annuelles (2020/2021/2022) (sauf l'éclairage de la piscine, la participation SEAT/Ecopôle et le fonds de concours à la commune de La Roche-Blanche pour l'assainissement collectif du plateau de Gergovie).
- A noter: Ces actions sont inscrites au chapitre 204, section d'investissement, qui est un chapitre dont les dépenses sont « amortissables ».

65

LES INVESTISSEMENTS COURANTS ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

	Participation Mond'Arverne Communauté
TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	215 870 €
ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES	50 000 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 « INVESTISSEMENT PROPRE A LA COLLECTIVITÉ »	265 870 €

LA PARTICIPATION AU PROJET « MÉTROPOLITAIN » VOIE VERTE DU VAL D'ALLIER (2020/2021)

	Participation Mond'Arverne Communauté
PARTICIPATION 2020	434 000 €
PARTICIPATION 2021	623 232 €
TOTAL	1 057 232 €

- La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par le Grand-Clermont qui réalise les dépenses et encaisse les subventions. La participation de Mond'Arverne est constituée d'avances budgétaires, dans la limite du montant de la participation évaluée à 1 057 232 €. Viendra en déduction de cette somme le FCTVA directement perçu par la Communauté de Communes. Aussi, l'autofinancement de cette opération s'élève à 602 232 €

66

LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE ET LES INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX

	Participation Mond'Arverne Communauté
MONTANT ANNUITÉ DE LA DETTE EN CAPITAL	396 309 €
MONTANT DES ANNUITÉS 2020 A L'EPF-SMAF	270 120 € (+12%)
ACQUISITION PARCELLES AIRE DE COVOITURAGE LE CREST	133 277 €
TOTAL PRÉVISIONNEL BP 2020 « SUBVENTION INVESTISSEMENT »	799 709 €

67

L'ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Prospective 2020 INVESTISSEMENT		
TOTAL	6 773 782,39 €	← Montant total des investissements 2020 Reste à Réaliser 2019 compris.
TOTAL À COUVRIR	2 913 695,70 €	← Autofinancement de la section déduction faite des subventions prévues.
Vente patrimoine		
Pessade	514 000,00 €	
Verneuge	- €	
	- €	
	514 000,00 €	← Vente des bâtiments sur le site de Pessade et actifs (équipement cuisine, matériels déneigement, skis et mobilier divers).
Cession actifs		
	- €	
	- €	
	- €	
Produits de cessions	514 000,00 €	
FCTVA*	826 247,74 €	
Prêt bancaire**	788 041 €	← Emprunt à réaliser pour couvrir l'autofinancement des deux multi-accueils (sur 30 ans)
Virement de la section de fonctionnement	234 006,39 €	← Virement (équilibre avec le 022 en fonctionnement)
Amortissements	551 400,31 €	← Amortissements 2019 (= dépenses de fonctionnement)

68

Vote : Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020

Le conseil communautaire,

- Prend acte du rapport présenté, joint à la présente délibération.

02 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : information

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes s'est réunie le 10 février 2020, pour examiner les charges liées au transfert de la compétence lecture publique. Elle a produit le rapport annexé :

MOND'ARVERNE Communauté – Compte-rendu du Conseil communautaire du 27 février 2020

Il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Mond'Arverne communauté de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

RAPPORT ADOPTÉ
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
10.02.2019

Membres de la C.L.E.T.C.

NOM	COMMUNE
M. Jean BARIDON	MIREFLEURS
M. Roland BLANCHET	VIC LE COMTE
Mme Nathalie GUILLOT	ST AMANT TALLENDE
Mme Michèle BROUSSE	MANGLIEU
M. Éric BRUN	TALLENDE
M. Serge CHARLEMAGNE	CHANONAT
M. Philippe CHOUVY	LAPS
M. Cédric MEYNIER	ST GEORGES
M. Antoine DESFORGES	VIC LE COMTE
M. Yves FAFOURNOUX	VEYRE MONTON
Mme Hélène FEDERSPIEL	LA ROCHE NOIRE
M. Denis FOURNIER	ST SANDOUX
M. Christophe GEORGES	PIGNOLS
Mme Cécile GILBERTAS	ST MAURICE
M. Dominique GUELON	ORCET
M. René GUELON	ORCET
M. Thierry JULIEN	CORENT
M. Roger LEPETIT	AYDAT
M. Philippe MARC CHANDEZE	OLLOIX
M. Christian PAILLOUX	ST SATURNIN
M. Gilles PAULET	VIC LE COMTE
M. Gérard PERRODIN	LE CREST
M. Pascal PIGOT	LES MARTRES DE VEYRE
M. Yves PRADIER	YRONDE ET BURON
M. Éric THOMAS	AUTHEZAT
M. Bernard SAVAJOL	SALLEDES
M. Philippe TARTIERE	COURNOLS
M. François TRONEL	BUSSEOL
Mme Bernadette TROQUET	LA SAUVETAT
M. Jean François DEMERE	ST GEORGES
M. Gérard VIALAT	LA ROCHE BLANCHE

PRÉAMBULE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseil communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Deux codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges.

Si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à **l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.** Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique. L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

SOMMAIRE

- I. **PRINCIPES GÉNÉRAUX : QUELLES SONT LES DISPOSITIONS LÉGALES DE CALCUL DES CHARGES ?**
 - a. **Quelles sont les dispositions légales de calcul des charges ?**
 - b. **Quelle spécificité pour le transfert des biens ?**
 - c. **Le calcul de l'attribution de compensation**

- II. **LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE-PUBLIQUE**

- III. **SYNTHÈSE**

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

a. Quelles sont les dispositions légales de calcul des charges ?

– Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement :

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT.

Utiliser les données issues du compte administratif présente l'avantage de pouvoir s'appuyer sur des crédits consommés et non sur des crédits ouverts (comme c'est le cas dans un budget). Dans la pratique, la période de recensement des données se situe entre un à trois exercices. Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

Le juge a précisé les éléments à intégrer dans la notion de coût réel des compétences transférées. Il estime ainsi :

- Qu'une ressource provisoire n'est pas considérée comme spécifiquement liée à une charge transférée et n'a pas vocation à être pérenne. Elle ne doit donc pas être intégrée dans le calcul du coût réel des dépenses.

– Pour les dépenses liées à un équipement :

L'évaluation des dépenses liées à des équipements est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- Les charges financières ;
- Les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût moyen annualisé doit également intégrer les charges financières, c'est-à-dire les intérêts d'emprunts restant à courir.

b. Quelle spécificité pour le transfert des biens ?

Au-delà des moyens financiers, peut se poser la question du transfert des moyens matériels (bâtiments, outillage...) nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est important de noter que le transfert des compétences entraîne la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la communauté, qui détient alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

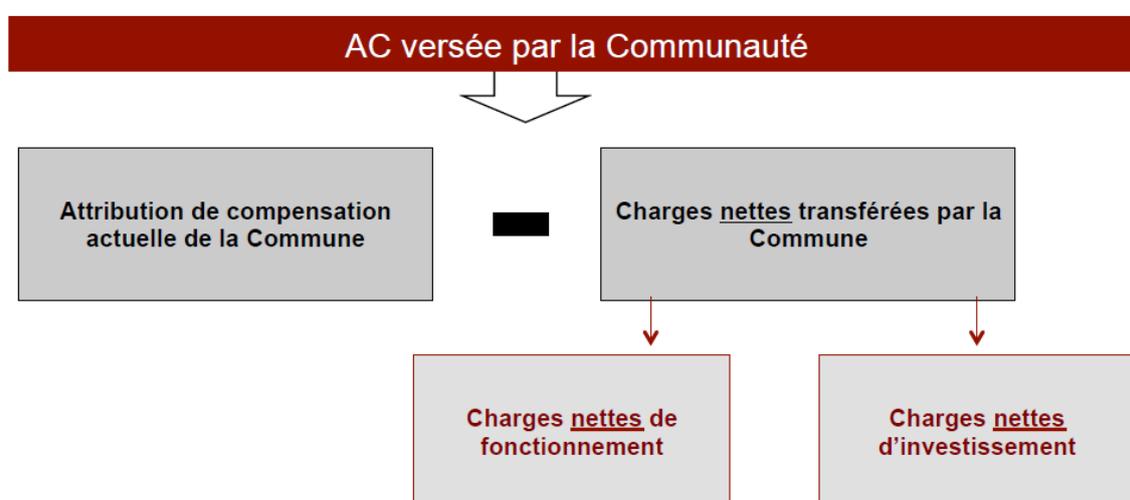
c. Le calcul de l'attribution de compensation

L'article 1609 nonies C du code général des impôts impose que les attributions de compensation soient révisées lors de tout transfert de charges. Ce sont, dans ce cas, les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT puis approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

La procédure est toujours la même pour chaque compétence transférée :

- La CLECT évalue les charges et remet son rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ;
- Le rapport doit être approuvé par les communes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, auquel se réfère l'article 1609 nonies C du CGI pour l'adoption du rapport de la CLECT, prévoit l'expression par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. L'avis favorable de la commune la plus peuplée, dès lors qu'elle représente plus du quart de la population totale, n'est donc pas nécessairement requis, contrairement à d'autres cas de majorité qualifiée prévus dans le fonctionnement des intercommunalités. Il n'est prévu aucun délai au terme duquel l'avis des communes serait réputé favorable.



II. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE LECTURE-PUBLIQUE

a) Contexte du transfert

A compter du 1er janvier 2020, Mond'Arverne Communauté aura un nouveau périmètre d'action pour la compétence « lecture-publique », et de fait, 2 nouveaux équipements rentrent dans le champ de compétence communautaire.

- La médiathèque des Martres-de-Veyre (2 professionnelles)
- La médiathèque de La Roche Blanche (1 professionnelle + bénévoles)

Un travail en commission a conduit à l'organisation du futur réseau qui, à compter du 1er janvier 2020 sera organisé autour de :

- 15 médiathèques intercommunales
- 1 réseau unique grâce à un nouveau logiciel commun
- La mise en commun des fonds
- 1 seul catalogue
- 1 carte unique gratuite
- 1 site internet
- 1 équipe de professionnels

Dans le cadre de ce transfert plusieurs réunions ont été organisées pour inclure totalement les agents dans le processus de transfert de compétence et dans la construction du fonctionnement à venir.

b) Réorganisation du réseau et modalité de consultation des personnels

Un groupe de travail incluant la totalité des agents a conduit à un futur « projet de service ».

1. Le réseau de lecture doit promouvoir les cultures sur l'ensemble du territoire
2. Le réseau de lecture doit être accessible, solidaire et équitable
3. Le réseau de lecture doit valoriser l'identité du territoire
4. Le réseau de lecture doit offrir des lieux de vie accueillants, conviviaux et à l'image des usagers

Les orientations importantes qui ont été prises :

- Maintien des temps d'ouverture au public (en particulier dans les structures historiquement communales)
- Mise en place de temps de travail communs (nécessaires à cause de la diversité des lieux de travail)
- Maintien de la médiation scolaire sur Vic-le-Comte et Les Martres-de-Veyre pour répondre à une volonté politique forte.
- Mise en place d'une tournée unique élargie permettant un travail de réseau plus important

Cette nouvelle organisation a conduit à la refonte de tous les emplois du temps basé sur les principes suivants : équilibre / équité / réflexion d'ensemble.

1. Maintien des agents sur leur site en général sauf remplacement
2. Déplacements à prévoir sur le territoire
3. Samedis travaillés définis pour une année pour l'ensemble des agents.

Les missions liées au fonctionnement du réseau sont réparties sur l'ensemble des agents. Tous les professionnels ont été entendus dans cette optique de réorganisation.

Pour les agents professionnels qui sont transférés à Mond'Arverne communauté, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régime indemnitaire ...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

c) Les modalités financières du transfert

a. Charges liées au personnel (012)

Commune concernée : Les Martres-de-Veyre

Modalités proposées à la présente CLECT :

Le transfert se fera sur le volume d'heures des deux agents titulaires (**20,5/35^{ème} et 28/35^{ème}**) (nb heures x coût horaire de l'agent (Brut + Charges+ CNAS+ Médecine préventive) sur les heures réalisées sur l'année 2019 au titre de la médiathèque.

Il est également nécessaire de transférer le montant de la participation de la commune aux 40% du temps de travail de l'agent mis à disposition par Mond'Arverne Communauté pour la direction de la médiathèque.

NB : Le volume d'heures correspondant à la médiation scolaire sera évalué chaque année et donnera lieu à une facturation annuelle par Mond'Arverne Communauté à la commune (après signature d'une convention). Le volume horaire de référence (année 2019) consacré à la médiation scolaire est donc exclu du présent transfert de charges.

Pour l'année 2019, l'évaluation est la suivante :

	Temps effectif intervention	Temps préparation	Total heures retenues	Coût horaire	Total
AGENT 1	42	3	45	15,35 €	690,75 €
AGENT 2	66	9	75	21,77 €	1 632,75 €
DIRECTION	21	7	28	23,70 €	663,60 €
TOTAL			148		2 987,10 €

Il est donc retenu pour le transfert de charges, les volumes suivants :

	Temps de travail annuel total	Temps de travail consacré à la médiation	Temps retenu pour le présent transfert de charges	Coût horaire	TOTAL
AGENT 1	1053,12	45	1 008,12	15,55 €	15 672,66 €
AGENT 2	1456,2	75	1 381,2	21,77 €	30 068,72 €
DIRECTION	728,02 (40%)	28	700,02	23,70 €	16 590,47 €
TOTAL					62 331,86 €

Le transfert de charges est arrêté au montant ci-dessous :

Commune concernée	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LES MARTRES-DE-VEYRE	62 331,86 €

Commune concernée : La Roche-Blanche

Mise à disposition d'office de l'agent pour **24/35ème** selon le calendrier défini au préalable. Il y a donc lieu d'opérer le transfert de charges de l'agent pour ce même volume d'heures. ((heures x coût horaire de l'agent (Brut + Charges+ CNAS+ Médecine préventive)). La mise à disposition d'office donnera lieu à un remboursement de ces heures à la commune (opération blanche pour les 2 collectivités).

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LA ROCHE-BLANCHE AGENT 1 (24/35ème)	21 788,50 €	21 788,50 €

b. Charges à caractère général (011)

Communes concernées : Les Martres-de-Veyre et La Roche-Blanche

L'année de référence des charges est arrêtée à l'année n-1 (2019)

Charges liées au bâtiment :

Les fluides (eau, gaz, électricité) donneront lieu à un transfert de charges proratisé au coût/m²

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LA ROCHE-BLANCHE	1914,69 €	1 914,69 €

LES MARTRES-DE- VEYRE	2 908,61 €	2 908,61 €
-----------------------	------------	------------

Internet + télécoms : transfert du coût réel

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LA ROCHE-BLANCHE	846,25 €	846,25 €
LES MARTRES-DE-VEYRE	846,25 €	846,25 €

Maintenance Photocopieur si transfert du contrat : transfert du coût réel

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LES MARTRES-DE-VEYRE	Maintenance 139,18 €	Maintenance 139,18 €

Maintenance informatique : transfert du coût réel

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LA ROCHE-BLANCHE	934,84 €	943,84 €
LES MARTRES-DE-VEYRE	1 373,52 €	1 373,52 €

Redevance TEOM : transfert du coût réel si individualisé pour le service

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LES MARTRES-DE-VEYRE	236,16 €	236,16 €

Budget acquisition : Une moyenne des dépenses sur les 3 dernières années sera réalisée et un abattement de 30% sera pris en compte pour compenser les « charges de centralité »

Commune concernée	Montant moyen sur les 3 dernières années	Après abattement de 30% montant retenu au titre de la présente CLECT
LA ROCHE-BLANCHE	3 103,96 €	2 172,77 €
LES MARTRES-DE-VEYRE	8 892,72 €	6 224,90 €

Abonnements magazines : transfert du coût réel des abonnements en cours qui seront reconduits

Commune concernée	Montant 2019	Montant retenu au titre de la présente CLECT
LES MARTRES-DE-VEYRE	909,40 €	909,40 €

Politique « animations/spectacles » : Une moyenne des dépenses sur les 3 dernières années sera réalisée et un abattement de 30% sera pris en compte pour compenser les "charges de centralité"

Commune concernée	Montant moyen sur les 3 dernières années	Après abattement de 30% montant retenu au titre de la présente CLECT
LES MARTRES-DE-VEYRE	1 139,23 €	797,46 €

NB : Il est convenu qu'il n'y aura pas de transfert de charges sur l'entretien du bâtiment (ni ménage, ni travaux). Les dépenses réalisées pour le ménage seront directement refacturées à Mond'Arverne Communauté (heures réelles), sauf si le ménage est directement pris en charge par la communauté de communes.

Les frais d'entretien du bâtiment incombant au propriétaire seront pris en charge par la commune.

c. Le transfert du mobilier, matériel informatique et fonds documentaire existant :

Il y aura un transfert d'actifs des communes concernées à la communauté.

Chaque volume de cession doit être évalué par la commune et donnera lieu à un Procès-Verbal de rétrocession à l'intercommunalité après délibération concordantes des deux parties.

Mobilier : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

Matériel informatique et téléphonie : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

Fonds documentaire : estimation de la valeur du fonds des deux médiathèques.

RÉSEAU SECTEUR La Roche Blanche			
SECTION	Nombre de documents	Prix Moyen€/Unité	TOTAL €
BD ados	0	9,85	- €
Contes ados	0	11,4	- €
Documentaires ados	0	12,4	- €
Poésie ados	0	11,4	- €
Romans ados	0	10	- €
Adulte BD	79	14	1 106,00 €
Adulte Documentaires	759	16,2	12 295,80 €
Adulte Romans	2052	17,8	36 525,60 €
Adulte Poésie	6	10	60,00 €
Adulte Théâtre	1	10	10,00 €
Jeunesse Albums	693	11,4	7 900,20 €
Jeunesse BD	571	9,85	5 624,35 €
Jeunesse Contes	12	11,4	136,80 €
Jeunesse Documentaires	804	12,4	9 969,60 €
Jeunesse Poésie	0	10	- €
Jeunesse Romans	915	10	9 150,00 €
Jeunesse Théâtre	0	10	- €
	5892		82 778,35 €

RÉSEAU SECTEUR Les Martres de Veyre			
SECTION	Nombre de documents	Prix Moyen€/Unité	TOTAL €
BD ados	377	9,85	3 713,45 €
Contes ados	1	11,4	11,40 €

Documentaires ados	85	12,4	1 054,00 €
Poésie ados	1	11,4	11,40 €
Romans ados	625	10	6 250,00 €
Adulte BD	951	14	13 314,00 €
Adulte Documentaires	1396	16,2	22 615,20 €
Adulte Romans	3343	17,8	59 505,40 €
Adulte Poésie	56	10	560,00 €
Adulte Théâtre	51	10	510,00 €
Jeunesse Albums	1306	11,4	14 888,40 €
Jeunesse BD	856	9,85	8 431,60 €
Jeunesse Contes	196	11,4	2 234,40 €
Jeunesse Documentaires	1228	12,4	15 227,20 €
Jeunesse Poésie	84	10	840,00 €
Jeunesse Romans	1395	10	13 950,00 €
Jeunesse Théâtre	10	10	100,00 €
Réserve Docs A	19	16,2	307,80 €
Réserve Docs ados	4	12,4	49,60 €
Réserve Docs J	27	12,4	334,80 €
Réserve Romans adultes	64	17,8	1 139,20 €
Réserve Romans jeunes-Ados	43	10	430,00 €
Réserve BD adultes	504	14	7 056,00 €
	12622		172 533,85 €

III. SYNTHÈSE

Commune concernée par la présente CLECT	Total retenu au titre de la présente CLECT	Montant des A.C avant transfert	Montant des AC 2020 après transfert
LA ROCHE-BLANCHE	27 666,05 €	412 968,13 €	385 302,08 €
LES MARTRES-DE-VEYRE	75 767,34 €	255 821,05 €	180 053,72 €

Le montant des attributions pour les autres communes de la Communauté de Communes reste identique à l'année 2019.

Vote : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : information

Le conseil communautaire,

- Prend acte du rapport annexé.

03 – Attribution de compensation 2020

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges

dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT s'est réunie à la suite du transfert de la compétence « Lecture-publique » le 10 février 2020 et un rapport a été adopté, déterminant le montant des charges à transférer.

Conformément à celui-ci, les montants des attributions de compensation des communes doivent être modifiés comme suit :

Pour les communes dont les Attributions de Compensation sont positives, le versement se fait en 12^{ème}, les crédits seront inscrits au BP 2020, Chapitre 014 :

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2019	MONTANT DES AC REVERSEES	MONTANTS RETENUS CLECT	MONTANT DES A.C 2020
AUTHEZAT	65 421,59 €			65 421,59 €
AYDAT	7 085,03 €			7 085,03 €
BUSSEOL	819,77 €			819,77 €
CORENT	2 043,80 €			2 043,80 €
LA ROCHE BLANCHE	412 968,13 €		- 27 666,05 €	385 302,08 €
LA ROCHE NOIRE	81 958,95 €			81 958,95 €
LA SAUVETAT	6 288,94 €			6 288,94 €
LAPS	2 369,17 €			2 369,17 €
LES MARTRES DE VEYRE	255 821,05 €		-75 767,34 €	180 053,71 €
MANGLIEU	1 794,90 €			1 794,90 €
MIREFLEURS	61 268,20 €			61 268,20 €
ORCET	70 694,45 €			70 694,45 €
SAINT SATURNIN	4 544,91 €			4 544,91 €
SALLEDES	6 319,15 €			6 319,15 €
ST AMANT TALLENDE	94 132,88 €			94 132,88 €
ST GEORGES	32 523,07 €			32 523,07 €
ST MAURICE	141 121,61 €			141 121,61 €
TALLENDE	71 588,18 €			71 588,18 €
VEYRE-MONTON	169 350,34 €			169 350,34 €
VIC-LE-COMTE	1 568 033,49 €			1 568 033,49 €
YRONDE ET BURON	12 872,84 €			12 872,84 €
TOTAL	3 069 020,45 €	- €	103 433,39 €	2 965 587,06 €

Pour les Communes dont les Attributions de compensation sont négatives, cela donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, chapitre 73, article 73211

COMMUNE	MONTANT DES A.C 2019		MONTANT RETENUS CLECT	MONTANT DES A.C 2020
CHANONAT	- 737,85 €			- 737,85 €
LE CREST	- 1 617,90 €			- 1 617,90 €
OLLOIX	- 3 567,89 €			- 3 567,89 €
PIGNOLS	- 1 537,16 €			- 1 537,16 €
ST SANDOUX	- 1 469,29 €			- 1 469,29 €
COURNOLS	- 1 960,83 €			- 1 960,83 €
TOTAL	- 10 890,92 €		- €	10 890,92 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Vote : Attribution de compensation 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires et les modalités de reversement ou l'émission de titre de recettes de celles-ci aux communes membres tel que présenté ci-dessus.**

04 – Fonds de concours à la commune de La Roche Blanche pour des travaux d'assainissement sur le plateau de Gergovie

Le projet de réhabilitation du bâtiment du Musée de Gergovie a été élaboré sur la base de l'installation d'un assainissement individuel. Le raccordement au réseau collectif situé au village de Gergovie semblait à priori délicat tant d'un point de vue archéologique que technique et financier. Aucune étude comparative n'a cependant été faite.

En 2018, des échanges ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'inspecteur des sites afin de préparer un permis de construire modificatif relatif notamment aux aménagements extérieurs. Le site étant désormais classé au titre des monuments historiques, ces derniers ont souhaité que la zone d'épandage soit invisible, ce qui est apparu impossible au regard de sa localisation et de la nécessaire clôture de 2 mètres qui devait l'entourer.

La faisabilité technique et financière d'un raccordement à l'assainissement collectif depuis le village de Gergovie situé 900m en contre-bas a alors été examinée.

Les fouilles de l'INRAP n'ont rien révélé sur le tronçon Gergovie-Bâtiment du Musée.

En revanche, des remparts ont été détectés sur le tronçon Maison de Gergovie-Hutte Gauloise, amenant les acteurs de ce dossier à envisager un nouveau tracé.

C'est la commune de La Roche Blanche qui a la compétence dans le domaine de l'assainissement. Il lui appartient donc de gérer la maîtrise d'ouvrage du dossier.

Le CPER Auvergne 2015-2020 a, dans son volet territorial, identifié des lignes de crédits pour le projet Gergovie. Compte tenu de l'échéance imminente de ce programme et du volume de crédits non encore consommés du fait du retard pris par la convention à intervenir entre le département du Puy de Dôme et l'État sur la mise en œuvre d'un plan de gestion du plateau, il est devenu opportun de mobiliser des sommes pour l'extension du réseau communal d'assainissement jusqu'au plateau.

L'opération a pu s'élaborer sur la base d'un plan de financement qui a permis à la commune de bénéficier de 80 % d'aides publiques.

La communauté de communes Mond'Arverne Communauté abonde le plan de financement par le biais d'un fonds de concours.

L'attribution d'un fonds de concours est encadrée par le dispositif prévu à l'article L 5214-16 V du CGCT.

L'attribution d'un fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres, est autorisée si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	7700,00	CD 63	30 000,00
Travaux	224 955,00	Région AURA	63 885,00
		FNADT	74 532,00

		Participation de la commune de La Roche Blanche	46 531,00
		Fonds de concours de Mond'Arverne communauté	17 707,00
TOTAL	232 655,00	TOTAL	232 655,00

Vote : Fonds de concours à la commune de La Roche Blanche pour des travaux d'assainissement sur le plateau de Gergovie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser un fonds de concours, d'un montant de 17 707,00 €, pour le projet d'extension du réseau communal d'assainissement sur le plateau de Gergovie, au vu des factures acquittées.
-

05 – SME : Adhésion de Mond'Arverne communauté pour les communes de Saint Amant Tallende, Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges, et Saint Maurice et transfert des résultats du budget eau de la Communauté de communes au SME : Retrait de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le SME de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue sud clermontoise s'est prononcé en Comité syndical le 12 décembre 2019 en faveur de :

- L'adhésion et le transfert des résultats 2017 du budget « eau » de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté pour la commune de Saint Amant Tallende,
- L'adhésion et le transfert 2017 du budget « eau » de la communauté de communes Mond'Arverne Communauté pour les communes de Busséol, la roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges sur allier et Saint Maurice auparavant gérées par le SIVOM de l'Albaret,
- Le retrait de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (SPANC de la commune de Sainte Catherine).

Ces adhésions et retraits nécessitent d'engager une modification au regard des articles L 5211-18 et L 5211-19 du CGCT.

Les organes délibérants des collectivités territoriales membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces demandes de d'adhésion, dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

La notification du SME nous est parvenue le 13 janvier dernier.

Vote : SME : Adhésion de Mond'Arverne communauté pour les communes de Saint Amant Tallende, Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges, et Saint Maurice et transfert des résultats du budget eau de la Communauté de communes au SME : Retrait de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les adhésions et retraits des EPCI au SME tel que présenté,
 - Ainsi que les transferts de résultats du budget « eau » de Mond'Arverne au SME tel que prévu dans les délibérations du conseil communautaire n°19-181 et 19-182.
-

06 – Voie verte : Avenant n°2 à la convention de prestation de services avec le PETR du Grand Clermont

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Pour autant, les trois EPCI demeurent les autorités compétentes pour ce projet.

Dans ce cadre, les aménagements créés intégreront le patrimoine respectif de chacun des trois EPCI, seuls aptes à être éligibles au FCTVA.

Ainsi le PETR du Grand Clermont engage les dépenses et perçoit les recettes pour le compte des mandants. Ces derniers versent au PETR du Grand Clermont des avances qui correspondent au solde des dépenses toutes taxes comprises moins les subventions. Ces avances sont majorées des éventuels frais de portage financier de l'opération assurés par le PETR du Grand Clermont.

Seul le coût des acquisitions foncières est directement supporté par les EPCI mandants.

Il convient de modifier par avenant la convention des prestations de service pour mettre à jour les modalités de versement des avances.

L'avenant est également l'occasion de prendre en compte les derniers éléments des études techniques pour mettre à jour les estimations financières.

Un tableau déterminant les éléments de l'avance de chaque EPCI est joint en annexe de l'avenant n°2

Vote : Voie verte : Avenant n°2 à la convention de prestation de services avec le PETR du Grand Clermont

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte le long de la rivière Allier, joint au présent rapport,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

7 – Participation employeur aux contrats de prévoyance

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, détermine le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire, santé ou prévoyance, et qui répondent à des critères de solidarité.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aider les agents qui auront souscrit un contrat dit « labellisé ». Ce dispositif s'applique pour la santé comme pour la prévoyance.

Dans la continuité des contrats conclus par les anciennes communautés de communes avant la fusion, et par facilité d'organisation, Mond'Arverne Communauté avait précisé, dans une précédente délibération, qu'une participation serait versée aux agents adhérents aux contrats souscrits auprès de la MNT.

Or, il n'est pas nécessaire de limiter la participation communautaire auxdits contrats.

Il est donc proposé qu'à compter du 1er mars 2020, les agents justifiant simplement d'un contrat de prévoyance labellisé percevront une participation à hauteur de 12€ mensuel, dans la limite de leur cotisation.

Vote : Participation employeur aux contrats de prévoyance

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'une participation employeur pour tous les contrats de prévoyance labellisés.
-

8 – Modification tableau des effectifs permanents

Dans le cadre de l'extension de la compétence enfance-jeunesse à tout le territoire de Mond'Arverne Communauté, il convient de renforcer les effectifs avec un nouvel agent en charge de la coordination enfance-jeunesse.

Le Contrat Territorial Globalisé signé avec la CAF en janvier 2020, permet à Mond'Arverne Communauté de bénéficier du financement partiel d'un poste de coordination supplémentaire.

Il convient donc de créer le poste permanent correspondant, sur le grade d'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives), catégorie B, de la filière sportive.

Grade	Temps de travail	Date de création
ETAPS principal 2 ^{ème} classe	35/35	01/03/2020

Vote : Modification tableau des effectifs permanents

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la modification du tableau des effectifs des emplois permanents telle que présentée.
-

9- ALSH : conventions de partenariat 2020 avec les associations : la ligue de l'enseignement, l'île aux loisirs, le FJEP

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Mond'Arverne Communauté missionne trois associations pour l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et d'accueils adolescents.

Il convient de définir pour l'année 2020 les modalités de ce partenariat avec le Ligue de l'enseignement, l'île aux loisirs et le FJEP.

La ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement est prestataire pour 2 types d'intervention :

1. L'animation de l'ALSH 3/11 ans pendant les périodes de vacances scolaires sur le site de Saint-Saturnin.
2. L'animation d'un service destiné aux 12-17 ans (accueils ados) organisé autour de 3 secteurs :
 - Antenne CLUB'ADOS, basée aux Martres de Veyre.
 - Antenne ESCAL'ADOS, basée à la Roche-Blanche.
 - Antenne PASS'Ados en cours de développement.

L'île aux loisirs

L'association l'île aux loisirs est prestataire pour l'animation, les mercredis, de l'ALSH 3/11 ans sur le site de Saint-Saturnin.

Le FJEP

L'association FJEP est prestataire pour l'organisation et l'animation de l'ALSH 3/11 ans sur le site d'Orcet, pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Les conventions de partenariat 2020 ont pour objet de préciser le volume et la nature de l'activité proposée sur chaque site, les modalités de fonctionnement et la participation financière de Mond'Arverne.

Ces conventions sont conclues pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vote : ALSH : conventions de partenariat 2020 avec les associations : la ligue de l'enseignement, l'île aux loisirs, le FJEP

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer les trois conventions de partenariat 2020 correspondantes.
-

10 – ALSH : remboursement de frais engagés par la commune de Saint-Georges-Sur-Allier

Afin d'assurer son bon fonctionnement, l'ALSH communautaire, organisé sur la commune de Saint-Georges-Sur-Allier, a pris en charge, en début d'année 2019, un certain nombre de dépenses (achats pain cantine, achats produits d'entretien) à hauteur de 509.06 €.

Il convient donc de permettre le remboursement, par Mond'Arverne Communauté, de ces frais, après émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Georges-Sur-Allier.

Vote : ALSH : remboursement de frais engagés par la commune de Saint-Georges-Sur-Allier

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement de la somme de 509.06 € à la commune de Saint-Georges-Sur-Allier.
-

11 – Service à la personne : Convention avec Dômes Sancy Artense

La commune de Saulzet-le-Froid a pris la décision de quitter Mond'Arverne communauté pour rejoindre Dômes Sancy Artense. Cette évolution des périmètres intercommunaux est effective depuis le 1er janvier 2020.

Cette modification institutionnelle impacte les sept bénéficiaires, résidant à Saulzet-le-Froid, auprès desquels intervient le service d'aide à la personne de Mond'Arverne communauté.

Afin de ne pas perturber le quotidien de ces sept bénéficiaires, il a été acté entre les deux EPCI que Mond'Arverne communauté maintiendra les interventions de son service d'aide à la personne du 1er janvier au 30 juin 2020. La convention jointe au présent rapport précise les modalités de ce partenariat.

Durant le 1er semestre 2020, un travail de concertation sera conduit avec chacun des bénéficiaires afin de redéfinir l'organisation des prises en charge à compter du 1er juillet 2020 :

- Maintien des interventions de Mond'Arverne par convention
- Ou bien changement de service vers Dômes Sancy Artense.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a validé le principe de cette organisation.

Vote : Service à la personne : Convention avec Dômes Sancy Artense

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante..
-

12 – Transfert du contrat LIXXBAIL pour le photocopieur de la médiathèque des Martres-de-Veyre

Dans le cadre du transfert de la compétence « Lecture-publique », la commission locale d'évaluation des charges transférées acte le montant des charges retenues à la commune des Martres-de-Veyre, pour le bon exercice de la compétence par la Communauté.

Le transfert se base sur les coûts du service à l'année n-1 (montants constatés dans le compte administratif). Ces montants sont figés à l'année n du transfert. Dans le présent transfert de compétence, il y a lieu de transférer un photocopieur encore sous contrat avec la société LIXXBAIL inscrit sous le numéro 230126FJ/1.

Le montant des 17 trimestres restants dus pour ce contrat est de 2 122,41 € TTC. Il a été acté dans le cadre de la CLECT que ce montant ne serait pas intégré au titre du transfert de charges mais ferait l'objet de l'émission d'un titre de recettes de la part de la Communauté de Communes.

Vote : Transfert du contrat LIXXBAIL pour le photocopieur de la médiathèque des Martres-de-Veyre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert du contrat de location LIXXBAIL entre la commune des Martres-de-Veyre et Mond'Arverne Communauté,
 - -D'autoriser l'émission d'un titre de recettes correspondant au solde du contrat,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires dans le cadre de ce transfert.
-

13 – Marché de réalisation d'une étude « projet de territoire » et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté : Avenant n°2 au marché Citadia conseil/Even conseil/Aire publique

Le 13 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché lié à la réalisation d'une étude « projet de territoire » (tranche ferme) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté (tranche conditionnelle) au prestataire Citadia Conseil, mandataire du groupement conjoint Citadia Conseil - Even Conseil - Aire Publique, pour un montant de 276 025 € HT.

Un avenant a été approuvé par délibération n°18-017 du 25 janvier 2018 afin d'acter des réajustements de prestations techniques entre les deux tranches.

La mission élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté requiert des prestations supplémentaires et modificatives, à savoir :

- À la suite du départ de la commune de Saulzet-le-Froid, il est nécessaire d'actualiser les éléments du diagnostic et du PADD. Cette prestation induit la reprise de toutes les cartographies, analyses sociodémographiques, objectifs de développement, et la reprise du PADD dans sa partie "politique touristique", particulièrement impactée par ce départ. De plus, un travail de relecture global de tous les documents produits est à réaliser. La volonté de départ de la commune n'était pas connue au moment de la passation du marché et n'a pu être anticipée.
- De par l'avancement dans la démarche d'élaboration du PLUi, Mond'Arverne Communauté a identifié plus précisément ses besoins en termes de réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de site. En effet, l'offre initiale proposait un forfait pour la réalisation de 20 OAP. Depuis octobre 2019, et la définition des enveloppes U et AU, validées en copil du 1er octobre 2019, 102 sites d'OAP sont identifiés. Ces besoins ne pouvaient être déterminés avec précision au moment de la rédaction du cahier des charges. Pour mémoire, les autres offres reçues en analyse proposaient également un forfait entre 20 et 30 OAP et éventuellement un prix unitaire par OAP supplémentaire. Le réajustement de l'offre par avenant était entendu sur cet objet dès le départ.
- Au vu de l'allongement de la durée d'élaboration du document, et du besoin de plus en plus prégnant d'assurer une plus grande proximité entre le prestataire et les communes, il convient d'ajuster la méthode pour offrir plus d'instances de travail individuel et collectif, notamment après les élections municipales (le calendrier initial prévoyant un arrêt du projet avant les élections). Aussi, la méthode retenue et matérialisée par avenant doit permettre la réalisation de plusieurs séminaires pédagogiques et de transmission du travail accompli, ainsi que des temps individuels supplémentaires qui permettront aux nouvelles équipes de reprendre à leur compte ou d'ajuster les objectifs de développement.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value d'un montant de 70 275 euros HT. Néanmoins, il convient de déduire de cette somme le montant rendu disponible par l'avenant 1, à hauteur de 9 800 euros HT, dont l'objet était la modification de la méthode d'animation du Projet de territoire et la suppression du poste de reproduction des documents du PLUi.

C'est pourquoi, la plus-value est ramenée à la somme de 60 475 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 6 février 2020 à 14H30 pour analyser cet avenant numéro 2 et a émis un avis favorable.

Financièrement, le marché du groupement conjoint Citadia Conseil - Even Conseil - Aire Publique est modifié comme suit :

Montant du marché de base HT	Montant HT de l'avenant 2	Nouveau Montant HT	Variation
276 025 €	60 475 €	336 500 €	21,91 %

Vote : Marché de réalisation d'une étude « projet de territoire » et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté : Avenant n°2 au marché Citadia conseil/Even conseil/Aire publique

Le conseil communautaire, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver l'avenant précité,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
-

14 – Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Mirefleurs

La commune de Mirefleurs est dotée d'un PLU approuvé le 23 mai 2019.

Sur un certain nombre de secteurs concernés par le risque de ruissellement, identifiés dans les documents graphiques du PLU, s'appliquent des dispositions spécifiques à la prise en compte de ce risque. L'une de ces dispositions consiste notamment à imposer une implantation du plancher en surélévation, selon les cas, de 50 cm au-dessus du terrain naturel ou de 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux. La hauteur maximale autorisée des bâtiments sur ces secteurs à risque n'étant pas différente de celle autorisée sur les autres secteurs, il en résulte un impact négatif sur la hauteur « utile » des bâtiments dans les secteurs à risque. Cet impact négatif est particulièrement problématique sur les zones AUG dites « Rue du Parc » et « Rue des Chaussées ».

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune de Mirefleurs, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin de permettre, sur les deux sites évoqués plus haut, une hauteur des constructions plus importante sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement.

Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2019-021 du 20 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du lundi 30 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie de Mirefleurs, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : accueil@mairie.mirefleurs.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mirefleurs et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Mirefleurs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mirefleurs, telles qu'exposées ci-dessus.
-

15 – Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme d'Olloix

La commune d'Olloix est dotée d'un PLU approuvé le 11 octobre 2013.

Le règlement de la zone Ac du PLU impose, dans son article 7, une implantation des bâtiments à une distance minimum de 5 mètres des limites séparatives. Cette règle peut, dans certaines situations et compte tenu de la configuration des parcelles concernées, empêcher une extension des bâtiments existants, pourtant rendue obligatoire pour la mise aux normes des exploitations agricoles imposée par la réglementation sanitaire. L'enjeu pour la commune, et pour le territoire de Mond'Arverne Communauté, de permettre le maintien de l'activité agricole en place s'en trouve donc compromis.

C'est pourquoi, d'un commun accord avec la commune d'Olloix, Mond'Arverne Communauté a décidé de conduire une procédure de « modification simplifiée n°1 du PLU » afin de permettre, sur les zones Ac du PLU, l'implantation des bâtiments en limite séparative. Cette procédure a été prescrite par arrêté n°2020-003 du 4 février 2020.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition de cette modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc proposé les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public en mairie d'Olloix, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 32 jours du mardi 7 avril 2020 au jeudi 7 mai 2020 inclus.
- Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie d'Olloix, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de Mond'Arverne Communauté (<http://www.mond-arverne.fr>).
- Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : olloix@wanadoo.fr
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de Mond'Arverne Communauté, dès la publication de la présente délibération.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Mond'Arverne Communauté en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Olloix et au siège de Mond'Arverne Communauté durant un mois.

Vote : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme d'Olloix

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Olloix, telles qu'exposées ci-dessus.
-

16 – MAB : convention d'objectifs avec Mond'Arverne Communauté

Le Musée Archéologique de la bataille de Gergovie est désormais structuré en association type loi 1901 pour l'exploitation de ses différentes activités.

Il a paru nécessaire, pour la collectivité et l'association du MAB, de définir dans une convention, sur une durée déterminée de trois ans, les conditions de développement du projet.

Pour la collectivité, le MAB doit être un outil de promotion et de rayonnement du territoire intercommunal qui s'intègre dans des stratégies culturelle et touristique menées à des échelles régionale, nationale, voire européenne.

Pour le MAB, il s'agit d'avoir une visibilité sur l'aide financière qu'apportera la communauté de communes sur une période de trois ans.

Le projet de convention est joint en annexe et décrit de manière précise les engagements des deux parties.

Le projet pour 2020 prévoit une participation financière de la communauté de communes de 530 271 €.

Les budgets prévisionnels de 2021 et 2022 envisagent une diminution de la participation communautaire, compensée par la montée en charge d'autres partenaires dans l'exploitation de l'équipement.

Vote : MAB : convention d'objectifs avec Mond'Arverne Communauté

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association du MAB pour la période 2020-2022.
-

17 – MAB : Avenant au marché MPS MultiMedia accord-cadre mono-attributaire lot 6 matériels audiovisuels et data des lots scénographiques audiovisuels et multimédia

Par délibération n°18-204 du 13 décembre 2018, Mond'Arverne a attribué un accord-cadre mono-attributaire pour le lot 6 matériels audiovisuels et DATA des lots scénographiques audiovisuels et multimédia de la Maison de Gergovie au prestataire MPS Multimédia pour un montant maximum de 187 000 euros HT.

Dans le cadre de cet accord-cadre, trois marchés subséquents devaient être conclus de la manière suivante :

- Marché subséquent n°1 : Études techniques des dispositifs et des équipements multimédias et DATA à la signature de l'accord-cadre pour un montant de 7 722 euros HT ;
- Marché subséquent n°2 : Fourniture et installation des matériels multimédia et DATA aux tarifs journaliers suivants pour le montage des matériels et des réseaux :
 - 594 euros HT pour le montage des réseaux ;
 - 594 euros HT pour le montage des matériels,

et à l'issue de l'exécution des prestations du marché subséquent n° 1 « études techniques des dispositifs et des équipements multimédia et DATA » pour les matériels à acquérir dans le cadre de ce marché. Les études doivent en effet permettre de déterminer les besoins en matériels des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia et donc d'arrêter le coût du marché subséquent 2.

- Marché subséquent n°3 : Maintenance des matériels multimédia et DATA aux tarifs suivants :
 - 3 861 euros HT pour la maintenance la première année ;
 - au tarif journalier de 297 euros HT y compris visite sur site pour la maintenance les deux années suivantes.

Le marché subséquent 3 sera également conclu à l'issue de l'exécution des prestations du marché subséquent n°1, une fois le matériel défini.

A l'issue des études techniques des dispositifs et des équipements multimédias et DATA, le montant des marchés subséquents 2 et 3 est le suivant :

- Marché subséquent n°2 : Fourniture et installation des matériels multimédia et DATA : 177 155, 80 euros HT ;
- Marché subséquent n°3 : Maintenance des matériels multimédia et DATA : 7 425 euros HT, à savoir :
 - 3 861 euros HT pour la maintenance la première année ;
 - 3 564 euros HT pour la maintenance les deux années suivantes (12 visites X 297 euros HT).

Ainsi, les études techniques des dispositifs et des équipements multimédias et DATA ont permis de déterminer les besoins en matériels des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia et donc d'arrêter le coût global de l'accord-cadre à la somme de 192 303 euros HT. Aussi, pour permettre l'exécution des prestations des marchés subséquents 2 et 3, il convient de porter le montant maximum de l'accord-cadre à la somme de 192 303 euros HT.

L'accord-cadre mono-attributaire - lot 6 matériels audiovisuels et DATA serait financièrement modifié comme suit :

Montant maximum de l'accord-cadre de base HT	Montant HT de l'avenant 1 à l'accord-cadre	Nouveau montant HT	Variation
187 000,00 €	5 303,00 €	192 303,00 €	2,84%

Vote : MAB : Avenant au marché MPS MultiMedia accord-cadre mono-attributaire lot 6 matériels audiovisuels et data des lots scénographiques audiovisuels et multimédia

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

18 – MAB : convention de mise à disposition des locaux du Musée Archéologique de la bataille de Gergovie

La mise à disposition des locaux du Musée Archéologique de la bataille de Gergovie nécessite d'être formalisée dans une convention identifiant les responsabilités du propriétaire et de l'occupant.

L'association du MAB est mise dans la position d'un locataire qui prend à sa charge les dépenses courantes de son exploitation du bâtiment.

Compte tenu de la spécificité du bâtiment et de la maintenance particulière et régulière qui va s'imposer, l'entretien des systèmes de chauffage, refroidissement, fluide frigorigène, des installations électriques et du système de désenfumage sera assuré directement par la communauté de communes, qui va bénéficier d'un renfort au niveau de ses services techniques par l'intégration d'un agent en poste à Pessade précédemment.

La convention est valable tant que l'association existe.

Vote : MAB : convention de mise à disposition des locaux du Musée Archéologique de la bataille de Gergovie

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer..
-

19 – Contrat ruralité 2020 : Travaux sur le site d'Aydat : Demande de subvention

Mond'Arverne communauté a, depuis plusieurs années, investi pour le développement des activités nautiques, de baignade, et de pleine nature sur le site d'Aydat. Cette politique volontariste a généré un accroissement de la fréquentation touristique et le développement d'activités économiques dans le respect du site et de ses contraintes environnementales et paysagères.

Ces projets qualitatifs ont permis l'obtention du label pavillon bleu depuis 2013, faisant du lac d'Aydat l'un des quatre sites puydomois labellisés, gage de la cohérence et de la qualité environnementale des aménagements.

Afin de poursuivre le développement du site en l'adaptant aux besoins des publics dans une optique écoresponsable, Mond'Arverne communauté va investir en 2020 pour :

- Le réaménagement de l'aire de jeux,
- La réfection totale des sanitaires publics et de l'espace de douches extérieures,
- La mise en œuvre d'une nouvelle signalétique,
- Le traitement des déchets et la question de la sensibilisation des publics.

Ce projet est inscrit au contrat de ruralité 2020, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Réhabilitation des sanitaires	60 000 €	Contrat Ambition Région	40 000 €	35.56%
Panneaux de sensibilisation et gestion des déchets	6 500 €	État Contrat ruralité	50 000 €	44.44%
Remplacement des jeux	44 000 €	Autofinancement	22 500 €	20%
Boîte à livres	2 000 €			
Total	112 500 €		112 500 €	100%

Vote : Contrat ruralité 2020 : Travaux sur le site d'Aydat : Demande de subvention

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement présenté,
- Et d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant..

20 – Pessade : vente des bâtiments du site

Depuis l'annonce par la commune de Saulzet le Froid de son souhait de se retirer de Mond'Arverne communauté, pour rejoindre la communauté de communes Dômes Sancy Artense, le sort du site de Pessade où se développait, depuis de nombreuses années, un pôle pleine Nature a mobilisé beaucoup d'énergie :

- Celle des utilisateurs, famille, sportifs occasionnels qui perdaient un terrain de jeu, de loisirs, dans un site naturel remarquable, et cherchaient une mobilisation sur les réseaux sociaux pour un maintien d'activités sur Pessade,
- Celle de prestataires qui proposaient des activités diverses, chiens de traîneaux, bike, quad, et perdaient une partie de leur chiffre d'affaires, et interpellaient les « collectivités »,

- Celle des collectivités publiques qui avaient investi dans des aménagements et animation du site pour créer et stimuler de l'activité économique et touristique en espace rural, et cherchaient des solutions pour ne pas perdre tout effet de l'action publique.

Et c'est, par un arrêté en date du 20 décembre 2019, que la préfète a autorisé le retrait de la commune de Saulzet le Froid de Mond'Arverne communauté, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En vertu du principe de spécialité, qui est le fil conducteur des interventions des EPCI, ceux-ci ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui leur ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de leur périmètre (principe de spécialité territoriale).

À compter du 1^{er} janvier 2020, Mond'Arverne communauté ne pouvait plus intervenir sur le site de Pessade.

Ce cadre légal s'imposait à la communauté de communes. Il fallait gérer une situation patrimoniale, puisque Mond'Arverne est propriétaire d'un ensemble bâtementaire, lieu d'accueil et d'animation du pôle pleine nature. Il fallait aussi tenter de sauver une activité de loisirs sur cette partie du territoire.

L'agitation, suscitée par une fermeture imminente du site de Pessade, a permis à des porteurs de projets de se manifester et de faire des propositions intéressantes pour la reprise de l'activité du site.

Trois propositions étaient très sérieuses.

Deux, d'entre elles, étaient tout à fait conformes à « l'esprit Pessade » tel que développé auparavant par la collectivité, à savoir des activités pleine nature, à destination de familles, des sportifs.

Après beaucoup d'échanges, et de négociation aussi, un accord a pu être trouvé autour d'un projet porté par deux associés, très motivés pour reprendre rapidement une activité sur le site.

Le projet de Messieurs Vincent SALESSE et Raphaël CHANAL est apparu le plus conforme aux objectifs et intérêts communautaires.

Ces deux associés œuvrent dans le domaine touristique départemental depuis de nombreuses années. Ils sont à la recherche d'un nouveau site à vocation touristique à exploiter (intérêt de mutualisation de leurs activités et prestations).

La société ORGANICOM dont Monsieur SALESSE est le gérant est une société qui gère et exploite principalement des sites touristiques et de loisirs en Auvergne. Mme SALESSE est Directrice Administrative et Financière de la structure.

Le second associé, Monsieur Raphaël CHANAL, est gérant de la société Vulc'Event, qui développe des activités physiques (Team Building) à destination des entreprises, des clubs sportifs.

Leur projet commun bénéficiera de la mutualisation de leurs expériences et leurs fichiers clients pour garantir l'accueil d'entreprises (séminaires) et de clubs sportifs de haut niveau tout au long de l'année.

Leur volonté est de pérenniser l'exploitation du site et relayer l'investissement public engagé, en reprenant, entre autres, les activités développées jusqu'à ce jour (VTT, Ski, randonnée, course d'orientation, chasse aux trésors...).

Ils souhaitent continuer à travailler avec les partenaires actuels du site (chiens de traîneaux, Cani-cache...)

Ils veulent développer de nouvelles activités ludiques, en lien avec la pleine nature à destination des familles, des écoles, des centres de loisirs.

Ils tiennent beaucoup à reprendre l'activité Acrofun et imaginent investir sur un nouvel équipement courant 2021.

Ils envisagent de créer des hébergements de type « petits chalets » et développer de la restauration de type snack.

Les négociations ont abouti à un prix de cession de l'ensemble immobilier, et mobilier pour un prix de **514 000 €**.

L'ensemble immobilier, cadastré ZN n°104 pour une superficie de 16 820 m², a été estimé par le service des Domaines à 520 000 €.

Le bâti comprend un bâtiment principal de 350 m², une salle hors sac de 100 m² et un atelier de stockage de 100 m².

Compte tenu de la marge de négociation de 10 %, l'immobilier peut être vendu au prix de 468 000 €.

Le mobilier et matériel d'activités seront vendus au prix de 46 000 €

L'Acrofun serait mis à disposition par Mond'Arverne Tourisme pour un montant de 3 000 €/an, sur les deux années restantes de sa garantie, 2020 et 2021.

La licence IV, dont l'EPCI est titulaire, serait louée pour un montant de 30 €/mois.

Une promesse de vente sera signée selon les termes exposés ci-dessus fin mars 2020, avec la condition suspensive d'obtention d'un prêt bancaire. La vente se conclura en juin 2020.

Vote : Pessade : vente des bâtiments du site

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer, une promesse de vente au bénéfice de la société de Messieurs SALESSE et CHANAL, dans les conditions exposées ci-dessus.
-

21 – ZA PRA DE SERRE III (Veyre-Monton) : Travaux d'Éclairage Public

Dans le cadre des travaux de finition de la Zone « PRA DE SERRE III », il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.

L'ensemble de cet aménagement comprend :

- L'éclairage de la rue Edme MARIOTTE,
- L'éclairage de la rue Chemin de CHANTELAUZE
- L'éclairage de la rue Pierre Gilles De GENNES
- L'éclairage de la rue Charles Augustin DE COULOMB
- L'éclairage de la rue Georges CHARPAK

Cette opération va également permettre :

- Le remplacement des candélabres endommagés sur certaines rues du PRA DE SERRE I et II,
- Le déplacement d'un candélabre rue René DUTROCHET

Ces travaux sont confiés au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG).

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG prendra en charge la réalisation des travaux d'éclairage public en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT. Mond'Arverne Communauté aura à sa charge les 50 % restants auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

La participation communautaire pour ces travaux s'élèvera à :

- 38 500.00 € HT et 4.86 € TTC d'Ecotaxe

Ces conditions de participation seront reprises au sein de la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

Vote : ZA PRA DE SERRE III (Veyre-Monton) : Travaux d'Éclairage Public

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux d'éclairage public de la Zone Activités du PRA DE SERRE III ainsi que des remplacements et déplacements de candélabres sur PRA DE SERRE I et PRA DE SERRE II,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal avec le SIEG du Puy-de-Dôme,
 - De fixer la participation de Mond'Arverne Communauté au financement des dépenses à hauteur de 38 504.86 € de fonds de concours pour l'ensemble de ces travaux et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
 - De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.
-

La séance est levée à 22 heures